

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 32

CIRCULAIRE N° 272125/DEF/RH-AT/F/FS/SLSE

relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation
2015-2016.

Du 8 juillet 2015

CIRCULAIRE N° 272125/DEF/RH-AT/F/FS/SLSE relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation 2015-2016.

Du 8 juillet 2015

NOR D E F T 1 5 5 1 3 5 9 C

Références :

Arrêté du 30 août 2011 (JO n° 209 du 9 septembre 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 356-0.2.13, 520-0.6).
Instruction n° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 3 ; BOEM 300.7).
Instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 (BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 8 ; BOEM 341.2, 763.4.1).
Note n° 49/DEF/EMAT/PS/BPES du 18 mars 2011 (n.i. BO).
STANAG 6001 NTG (édition 4) du 12 octobre 2010.

Pièce(s) Jointe(s) :

Seize annexes et vingt et un appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 272794/DEF/RH-AT/F/FS/SLSE du 25 septembre 2014 (BOC n° 59 du 21 novembre 2014, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 32.

SOMMAIRE

Préambule.

1. RAPPELS.

1.1. L'organisation de la chaîne langues.

1.1.1. Au sein de l'armée de terre.

1.1.2. En interarmées.

1.2. Les attributions des acteurs de la chaîne langues.

1.2.1. Les référents langues des unités.

1.2.2. Le gestionnaire ressources humaines de l'unité.

1.2.3. L'état-major de zone de défense.

1.2.4. Le bureau de garnison.

2. FORMATION.

2.1. La formation externalisée en langue anglaise.

2.2. Les préparations relevant du centre de formation interarmées au renseignement.

2.3. Les didacticiels d'anglais professionnel.

2.3.1. Le didacticiel d'anglais opérationnel.

2.3.2. Le didacticiel « military operational valuable english ».

2.4. Les modules d'anglais professionnel.

2.5. Les stages de remise à niveau avant l'évaluation du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

2.6. Les cours de garnison.

3. LES ÉVALUATIONS LINGUISTIQUES.

3.1. Catégories de langues.

3.2. Les évaluations ou examens civils des langues de catégorie A permettant l'attribution des profils linguistiques standardisés des niveaux 1111 à 3333.

3.2.1. Les évaluations ou examens civils en langue anglaise.

3.2.2. Les évaluations ou examens civils en langue allemande, espagnole, italienne, portugaise.

3.3. Les évaluations ou examens militaires.

3.3.1. Les examens militaires de langues étrangères.

3.3.2. Les modules d'anglais professionnel.

3.3.3. Les évaluations du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

3.3.4. Cas particulier : les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

3.3.5. Cas particulier : profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise à l'école de guerre.

3.3.6. L'examen du profil linguistique standardisé en langue française.

4. ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES.

4.1. Les profils linguistiques standardisés.

4.1.1. Dispositions générales.

4.1.2. Résultats aux évaluations civiles - les équivalences.

4.1.3. Résultats aux évaluations militaires.

4.1.4. Résultats aux évaluations du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

4.1.5. Demande de levée d'interdit d'examen.

4.1.6. Bilan du cycle de formation-évaluation.

4.2. Les modules d'anglais professionnel.

4.3. Mise à jour du profil linguistique dans CONCERTO.

5. FINANCEMENT DES FORMATIONS ET DES ÉVALUATIONS.

5.1. Financement de la formation externalisée en langue anglaise.

5.2. Les modalités de financement des évaluations civiles.

5.2.1. Financement du test of english for international communication.

5.2.2. Financement du diplôme de compétence en langue anglaise.

5.2.3. Financement du diplôme de compétence en langue dans les langues de catégorie A et B.

5.2.4. Financement des examens civils présentés dans le cadre d'une formation initiale ou de cursus.

5.2.5. Remboursement des examens.

5.2.6. Remboursement individuel des examens en langue de catégorie A, hors test of english for international communication et diplôme de compétence en langue.

5.2.7. Interdit de remboursement d'examen.

5.3. Les modalités de financement des examens et évaluations militaires.

6. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. ÉCHÉANCIER LANGUES CYCLE 2015-2016.

ANNEXE II. MODULES D'ANGLAIS PROFESSIONNEL.

ANNEXE III. TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES PAR LANGUE.

ANNEXE IV. EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES 2016.

ANNEXE V. DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DE NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2, 3 OU 4.

ANNEXE VI. PROCÈS-VERBAL STANDARDISÉ DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE VII. CONDITIONS D'HOMOLOGATION DES CONCEPTEURS, CORRECTEURS ET EXAMINATEURS.

ANNEXE VIII. ORGANISATION DES EXAMENS DE LANGUES.

ANNEXE IX. DÉFINITION DES EXAMENS DE LANGUE PAR NIVEAU DE PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ ET PAR LANGUE.

ANNEXE X. PROGRAMME DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES - SUJETS RELATIFS À LA DÉFENSE.

ANNEXE XI. DIRECTIVES PARTICULIÈRES POUR LA NOTATION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE XII. CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

ANNEXE XIII. ORGANISATION DE L'EXAMEN DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE FRANÇAISE.

ANNEXE XIV. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE.

ANNEXE XV. PROPOSITION D'ADMISSION ET ÉTAT RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

ANNEXE XVI. FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À UN EXAMEN CIVIL.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir les conditions d'accès à la formation et aux évaluations civiles et militaires, permettant l'attribution d'un profil linguistique standardisé (PLS) en langues étrangères pour le cycle 2015-2016.

Elle définit également les modalités d'attribution du PLS en langue française pour les ressortissants des armées étrangères.

La présente circulaire est accessible en ligne sur le site intraterre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). Tous les documents de travail figurant en annexes y sont téléchargeables : [http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/rubrique outils de gestionnaire - sous rubrique outils formation/langues](http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/rubrique%20outils%20de%20gestionnaire%20-%20sous%20rubrique%20outils%20formation/langues).

Avertissement.

L'appellation « certificat militaire de langue » (CML), qui correspondait à la fois à des examens militaires de langues (EML) et au niveau de compétences linguistiques détenu, a été supprimée, conformément aux dispositions de l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de terre. L'attribution d'un niveau de PLS *via* une évaluation civile ou un examen civil ou militaire de langue s'y est substituée.

Les niveaux de PLS, retenus pour apprécier le niveau de connaissances linguistiques du personnel, sont alignés sur le STANAG 6001, norme de l'organisation du traité Atlantique Nord (OTAN), référence commune adoptée en interarmées. Le PLS d'un candidat se présente sous la forme de quatre chiffres, de 0 à 5, correspondant chacun à une capacité langagière dans l'ordre suivant : compréhension orale, expression orale, compréhension écrite et expression écrite. Le chiffre 0 du PLS, signifie que le personnel ne détient aucune compétence linguistique dans la capacité évaluée ou qu'il n'a pas été évalué. Le chiffre 5 distingue un candidat bilingue maîtrisant parfaitement toutes les subtilités linguistiques de la capacité évaluée.

La gestion du parcours linguistique est un acte de commandement à part entière. À ce titre, le positionnement du référent langues d'unité dans l'environnement proche du chef de la formation administrative doit être privilégié.

Il appartient au gestionnaire de s'assurer que les renseignements administratifs et le niveau de compétence linguistique du personnel figurent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH)

CONCERTO.

Cette circulaire sera complétée par quatre documents, diffusés sous le timbre de la DRHAT/sous-direction de la formation (SDF), qui détaillent les dispositions décrites dans le présent texte :

- le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues ;
- la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues ;
- la note relative à la formation à distance en langue anglaise ;
- la note relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

1. RAPPELS.

La mise en œuvre de la politique linguistique de l'armée de terre relève d'une organisation spécifique où les attributions des différents acteurs sont définies pour satisfaire le besoin en compétences afférentes.

1.1. L'organisation de la chaîne langues.

L'organisation de l'enseignement des langues et des évaluations des compétences linguistiques s'appuie sur une chaîne animée par les acteurs *infra*.

1.1.1. Au sein de l'armée de terre.

L'officier référent pour la langue anglaise au sein de l'état-major de l'armée de terre (EMAT).

Le bureau politique des métiers et des formations associées (BPMF) de la sous-direction des études et de la politique (SDEP) de la DRHAT.

Le bureau formation spécifique (BFS) de la SDF de la DRHAT.

Le commandement des forces terrestres (CFT), section anglais opérationnel du bureau études renseignement langues.

Les responsables langues des organismes de formation (ODF).

Les officiers langues et les gestionnaires ressources humaines (RH) de tous les organismes ou unités de l'armée de terre.

1.1.2. En interarmées.

Le centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR).

Les centres de certification PLS pour l'OTAN.

Les états-majors de zone de défense (EMZD).

Les bureaux de garnison.

1.2. Les attributions des acteurs de la chaîne langues.

1.2.1. Les référents langues des unités.

Afin de développer l'enseignement et la pratique des langues étrangères, un « référent langues » titulaire et un suppléant sont désignés au sein de chaque organisme de l'armée de terre. Ils ont pour mission de décliner les

différentes directives de formation linguistique de l'armée de terre à l'échelon de leur organisme.

Ils sont plus particulièrement responsables de :

- la diffusion de l'information, de la documentation et des directives qu'ils reçoivent des échelons supérieurs ;
- la détermination des besoins linguistiques en anglais de leur formation ;
- l'organisation de la formation en anglais professionnel du personnel de leur formation ;
- l'information et du conseil des candidats sur les formations et évaluations possibles ;
- la conservation et de l'actualisation de la documentation relative à la formation linguistique.

1.2.2. Le gestionnaire ressources humaines de l'unité.

Les attributions du gestionnaire RH de l'unité portent sur les actes RH directement liés au commandement du personnel.

Il est plus particulièrement responsable de :

- l'inscription à une formation ;
- l'inscription à un examen militaire ;
- la demande de remboursement des frais d'inscription à une évaluation civile ;
- la demande d'une équivalence entre une évaluation civile et un PLS ;
- la communication aux candidats des résultats aux examens et évaluations linguistiques militaires ;
- la mise à jour du dossier administratif du personnel dans le domaine linguistique.

1.2.3. L'état-major de zone de défense.

Les EMZD sont responsables de l'organisation de la session annuelle des examens militaires de langues (EML) de leur zone territoriale. À ce titre, ils assurent, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. :

- le suivi des inscriptions aux EML, écrits et parlés, des candidats des organismes relevant de leurs compétences ;
- l'organisation territoriale des examens écrits ;
- le suivi des désistements.

1.2.4. Le bureau de garnison.

L'organisation des cours de préparation aux EML incombe au bureau de garnison.

2. FORMATION.

La présence de l'armée de terre dans des structures internationales et sa participation régulière à des opérations conduites dans un cadre multinational, induisent pour le personnel, la maîtrise de compétences linguistiques en anglais. Pour répondre aux besoins communs à l'ensemble des spécialités, des dispositifs de formation seront mis en œuvre.

2.1. La formation externalisée en langue anglaise.

Dans le cadre d'un marché défense externalisé, le personnel militaire d'active de l'armée de terre, à l'exception des élèves en formation initiale et du personnel de réserve (ESR) en période d'activité, pourra demander à bénéficier d'une formation en langue anglaise. La formation, d'une durée de six mois, sera exclusivement dispensée par internet. Un test de positionnement initial permettra au prestataire de construire un parcours de formation personnalisé et adapté au niveau de départ de chaque candidat.

Le militaire, dont la candidature sera retenue, s'engagera à présenter un examen civil dans les six mois qui suivront la fin de sa formation.

Le financement du *test of english for international communication* (TOEIC) en métropole présenté dans un centre agréé par l'institution sera pris en charge par la DRHAT/SDF ainsi que le diplôme de compétence linguistique (DCL) présenté hors métropole (cf. point 5.2.).

Le financement de la formation sera pris en charge par la DRHAT/SDF, dans la limite d'une session de formation par année calendaire.

Le personnel, civil ou militaire, d'active ou de réserve, qui souhaiterait s'inscrire à titre personnel et onéreux, bénéficiera de la tarification consentie à l'armée de terre, dans le cadre du marché défense.

Une note particulière, fixant les modalités d'inscription à cette formation, sera diffusée par la DRHAT/SDF.

2.2. Les préparations relevant du centre de formation interarmées au renseignement.

Depuis le cycle 2014-2015, les préparations par correspondance aux épreuves écrites en langues arabe et russe (PLS --22 à --44), ne seront plus assurées.

2.3. Les didacticiels d'anglais professionnel.

Afin de permettre, au personnel militaire, d'acquérir les compétences linguistiques en langue anglaise inhérentes à l'accomplissement de ses missions dans un cadre international, deux supports pédagogiques sont disponibles.

2.3.1. Le didacticiel d'anglais opérationnel.

Réalisé par l'armée de terre pour répondre aux problématiques de formation et de pratique de la langue, le didacticiel d'anglais opérationnel a été adressé à tous les organismes. Il est téléchargeable sur le site intraterre de la DRHAT.

Cet outil pédagogique totalise trois cédéroms et permet d'acquérir le vocabulaire spécifique à différentes situations dans un contexte opérationnel international comme les déplacements, la vie courante, l'administration et le soutien de l'homme, la maintenance, l'interposition, etc. La conception générale est basée sur la mémorisation, orale et écrite, de *scénarii*. Libre de *copyright*, le didacticiel qui peut être aisément dupliqué, est utilisable individuellement.

2.3.2. Le didacticiel « military operational valuable english ».

Réalisé par le centre de production de l'enseignement assisté par ordinateur (CPEAO) de Saint-Maixent pour répondre aux problématiques de formation aux procédures de l'OTAN et de pratique de l'anglais opérationnel, le didacticiel « *military operational valuable english* » (MOVE) est téléchargeable sur le site intraterre de la DRHAT.

Cet outil pédagogique totalise huit modules : radio, santé, climat, terrain, orientation et trois modules de tactique. Chaque module favorise l'assimilation du vocabulaire et inclut des tests ludiques. La conception générale est basée sur la pratique orale et l'activité de l'apprenant : écouter, répéter, associer, construire,

composer et manipuler. Libre de *copyright*, le didacticiel, qui peut être aisément dupliqué, est utilisable individuellement ou collectivement.

2.4. Les modules d'anglais professionnel.

Pour répondre aux exigences inhérentes aux opérations menées en ambiance internationale, un complément de formation en anglais opérationnel est dispensé au personnel militaire d'active de l'armée de terre *via* quatre niveaux, correspondant à des modules spécifiques enseignés dans les ODF (cf. annexe II.).

Les niveaux d'anglais professionnel sont les suivants :

- le niveau 1 (module 1) concerne les sous-officiers en stage au brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) ;
- le niveau 2 (module 2) concerne les sous-officiers en stage au brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) (prérequis le module 1 ou le PLS 1111) ;
- le niveau 3 (module 3) concerne les lieutenants aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC), en division d'application (DA) et les capitaines en stage au cours des futurs commandants d'unité (CFCU) (prérequis PLS 2222) ;
- le niveau 4 (module 4) concerne les officiers en stage à l'école d'état-major (EEM) (prérequis PLS 2222) ou les officiers des états-majors de forces (EMF) [prérequis PLS 2222 ou lauréat au concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS2)].

Les objectifs pédagogiques de ces modules sont :

- module 1 (M 1) : faire acquérir la terminologie militaire de base en anglais et développer l'aptitude du sous-officier, chef de groupe ou équivalent, à communiquer dans des situations de son niveau ;
- module 2 (M 2) : développer l'aptitude du sous-officier à remplacer temporairement son chef de section PROTERRE (être capable de comprendre les ordres et de rendre compte) ;
- module 3 (M 3) : développer l'aptitude de l'officier, chef de section ou équivalent, à communiquer en anglais dans des situations de son niveau ;
- module 4 (M 4) : développer l'aptitude de l'officier à occuper un poste de traitant au sein d'un état-major multinational ou interalliés.

2.5. Les stages de remise à niveau avant l'évaluation du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Préalablement à son affectation, le personnel, pressenti pour un poste OTAN, devra faire certifier ses compétences linguistiques (PLS) auprès d'un centre évaluateur accrédité par l'OTAN. Dans le cadre de sa préparation, un dispositif de remise à niveau, avant l'évaluation, a été instauré.

Les formations, d'une durée de cinq jours (du lundi au vendredi) seront dispensées :

- à l'école nationale des sous-officiers d'active de l'armée de terre (ENSOA) à Saint-Maixent ;
- au CFIAR à Strasbourg.

La convocation du personnel relèvera de l'autorité de la DRHAT/bureau état-major (BEM).

2.6. Les cours de garnison.

Des cours de préparation aux examens militaires de langues (EML), hors langue française, pourront être organisés sous la responsabilité du bureau de garnison, au profit du personnel militaire d'active de l'armée de terre.

Les candidats, au nombre minimum de cinq, doivent être inscrits aux EML cycle 2015-2016.

Les instructeurs seront en priorité des militaires d'active, détenteurs du niveau de langues supérieur à celui enseigné. Le paiement des indemnités des intervenants sera détaillé dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

Dans le cadre de l'emploi de réservistes, les journées et les convocations ne seront pas prises en compte par la DRHAT/SDF. Elles devront être prises sur le compte de l'unité organisatrice. Les indemnités d'enseignement seront payées par la DRHAT/SDF.

Ces cours, sous la responsabilité du bureau de garnison, se dérouleront obligatoirement en dehors des heures de service. Ils ne pourront avoir lieu au-delà de la date des épreuves. Leur ouverture est soumise à l'homologation des instructeurs par la DRHAT/SDF de Tours. Les bureaux de garnison souhaitant organiser ces cours devront effectuer une demande d'homologation en fournissant les éléments suivants :

- grade ;
- nom, prénom ;
- numéro SAP ;
- langue souhaitée à enseigner et niveau.

3. LES ÉVALUATIONS LINGUISTIQUES.

3.1. Catégories de langues.

Les langues étrangères ont été répertoriées en trois catégories de langues :

- langues de catégorie A : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais ;
- langues de catégorie B : toutes les autres langues étrangères ;
- langue française.

3.2. Les évaluations ou examens civils des langues de catégorie A permettant l'attribution des profils linguistiques standardisés des niveaux 1111 à 3333.

Les évaluations et examens de langues de catégorie A, permettant l'attribution des PLS 1111, 2222 et 3333 seront externalisés. Les PLS seront attribués par équivalence, en fonction des résultats obtenus aux examens civils datant de moins de cinq ans, sous réserve que ces derniers figurent sur les grilles d'équivalence interarmées (cf. annexe III.).

Les modalités de financement des frais d'inscription de ces évaluations et examens civils sont précisées au point 5.

Les élèves en formation initiale ne pourront pas prétendre au remboursement des frais d'inscription à un diplôme permettant l'obtention d'un PLS par équivalence.

3.2.1. Les évaluations ou examens civils en langue anglaise.

3.2.1.1. Le diplôme de compétence en langue anglaise.

Le financement et le traitement des résultats du diplôme de compétence en langue (DCL), évaluation institutionnelle de l'armée de terre au cours du cycle 2010-2011, étaient intégralement pris en compte par la DRHAT/SDF, dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale. Ces dispositions ne seront reconduites que pour le personnel affecté hors métropole. Les candidats qui souhaiteraient se présenter au DCL en langue anglaise devront dès lors s'inscrire, à titre personnel, en avançant les frais d'inscription. Ils bénéficieront d'un seul remboursement par année calendaire, dans la limite du montant fixé par la DRHAT/SDF dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

3.2.1.2. Le test institutionnel en langue anglaise.

Le TOEIC est, depuis 2012, une évaluation institutionnelle en langue anglaise. Les modalités d'inscription et de financement seront précisées dans la note relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

3.2.2. Les évaluations ou examens civils en langue allemande, espagnole, italienne, portugaise.

3.2.2.1. Le diplôme de compétence en langue.

Dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale, les frais d'inscription au DCL seront intégralement pris en charge par la DRHAT/SDF, sous réserve que le candidat se présente à l'examen. L'inscription au DCL s'effectuera en deux temps.

La pré-inscription *via* internet sur le site www.education.gouv.fr/dcl du ministère de l'éducation nationale :

- les dates de l'examen, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions des différentes sessions seront précisées sur le site internet ;
- les candidats effectueront les démarches, individuellement, sur le site internet.

Lors de la saisie des informations le concernant, chaque candidat devra préciser :

- son appartenance à l'armée de terre et l'EMZD de rattachement ;
- l'intitulé et l'adresse complète de sa formation d'administration ;
- son numéro identifiant SAP dans CONCERTO ;
- les champs comportant un astérisque doivent impérativement être complétés lors de la saisie.

Dans les deux jours suivant la date de clôture des inscriptions, l'académie adressera un courrier de confirmation à chaque candidat, à l'adresse indiquée lors de la pré-inscription.

Sur le courrier de réponse transmis, le candidat devra cocher le 3^e choix *infra* :

- « Vous confirmez, par ce courrier, votre inscription au diplôme de compétence en langue mentionnée *supra* : » ;
- « Votre candidature est : » ;
- (X) une candidature institutionnelle et vos frais d'examen sont pris en charge par :
 - nom de l'institution : « MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (ARMÉE DE TERRE) ».

L'inscription définitive.

Le courrier, cité *supra*, devra être retourné par le candidat dans les dix jours. Chaque candidat s'inscrira individuellement à l'examen et à la session de son choix.

Les candidats n'auront aucun frais d'inscription à avancer.

Tout désistement à l'examen, une fois l'inscription définitive confirmée, devra faire l'objet d'un compte-rendu à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF. À défaut de motif recevable, le candidat sera déclaré « interdit de remboursement » à un examen civil pendant deux ans.

3.2.2.2. Inscription à un examen autre que le diplôme de compétence en langue.

Les candidats souhaitant présenter un autre examen, diplôme ou test, figurant sur les grilles d'équivalence interarmées s'inscriront, à titre personnel, à la session de leur choix. Les frais d'inscription seront avancés par les candidats.

La DRHAT/SDF ne prendra en compte le financement que d'un seul remboursement par candidat et par année calendaire, dans chaque langue, quel que soit l'examen présenté, dans la limite du montant fixé par la note annuelle, diffusée conformément à l'échéancier joint en annexe I.

3.3. Les évaluations ou examens militaires.

3.3.1. Les examens militaires de langues étrangères.

3.3.1.1. Dispositions générales.

Les EML seront organisés dans le cadre d'une session annuelle. Le calendrier et les horaires figurent en appendice IV.A. et les langues proposées en appendice IV.B. Les candidats pourront se présenter à des examens dans plusieurs langues, exclusivement si les épreuves n'ont pas lieu le même jour.

Les candidats des autres armées, directions et services, pourront s'inscrire aux EML écrits, organisés par le CFIAR, en respectant les termes des protocoles d'accord ou des conventions établis entre leur armée, direction ou service et la direction du renseignement militaire (DRM).

3.3.1.1.1. Conditions d'inscription.

Les inscriptions seront soumises aux conditions suivantes :

- EML 1 (écrit et parlé)/PLS 2222 : pas de condition particulière, les deux examens, EMLE 1 et EMLP 1, pourront être présentés la même année ;
- EML 2 (écrit et parlé)/PLS 3333 : détenir le PLS - -22 ou le PLS 22- - selon l'examen présenté ;
- EML 3 écrit/PLS - -44 : détenir le PLS - -33 ;
- l'UV 1 de l'EML 3 parlé/PLS 44- - : détenir PLS 33- - ;
- l'UV 2 de l'EML 3 parlé/PLS 44- - : détenir l'UV 1 du PLS 44- - depuis moins de cinq ans.

Sous réserve de détenir les prérequis, les deux examens, écrit et parlé, pourront être présentés la même année.

3.3.1.1.2. Modalités d'inscription.

Les fiches de demande d'inscription à un EML, écrit et parlé, utilisées par les responsables des inscriptions, à l'échelon des organismes, devront être conformes aux appendices V.A., V.B. et V.C. Elles seront

téléchargeables sur le site intranet de la DRHAT. Elles devront être renseignées par les candidats, responsables individuellement des informations mentionnées. Les gestionnaires, responsables des inscriptions, à l'échelon des formations et organismes, les réceptionneront pour tous les examens.

Les fiches seront datées et signées par les candidats (avec mention « lu et approuvé ») puis visées par le chef de corps ou directeur d'organisme.

Chaque demande devra impérativement comporter tous les renseignements nécessaires à l'exploitation informatique des données : nom, prénom, grade, arme d'appartenance (ou armée, direction ou service), EMZD de rattachement, numéro d'identifiant, unité ou organisme d'affectation, lieu d'affectation, position militaire, langue et niveau d'examen faisant l'objet de la demande.

Les gestionnaires vérifieront la conformité des fiches de demande d'inscription (renseignements complets), prérequis à l'examen à l'aide de la fiche synthèse CONCERTO, présence des éléments de certification : lieu, date, mention manuscrite, signature et visa). Ils rejeteront toute fiche incomplète, erronée ou tardive.

3.3.1.1.3. Cas particuliers.

Lors de l'inscription à l'EMLP 1 d'arabe et aux EMLP 3 d'anglais, d'espagnol et de portugais, les candidats devront préciser sur la fiche d'inscription l'option choisie parmi celles proposées (cf. appendices V.B. et V.C.).

3.3.1.1.3.1. Des organismes vers les états-majors de zone de défense.

Les renseignements inscrits sur les fiches de demande d'inscription seront saisis dans un fichier informatique (format « excel ») standardisé, élaboré par le CFIAR et transmis, en début de session, aux organismes, *via* les EMZD, avec tous les supports nécessaires à l'inscription, et à la saisie. Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux EML des organismes. Ce fichier ne devra comporter aucune erreur ou omission.

Les fiches de demande d'inscription seront conservées en archives, selon le choix des EMZD, soit dans les organismes, soit au niveau de l'EMZD.

Les gestionnaires ne traiteront aucune demande parvenue après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission.

Les gestionnaires des organismes transmettront le fichier informatique standardisé aux EMZD, conformément à l'échéancier figurant en annexe I.

3.3.1.1.3.2. Des états-majors de zone de défense vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Après avoir réalisé une sauvegarde informatique des fichiers informatiques standardisés transmis par les organismes, les responsables langues des EMZD compileront les données reçues dans un nouveau fichier informatique standardisé (format « excel »). Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux EMLE et EMLP des EMZD.

Les responsables langues des EMZD et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et des ESCC adresseront leurs fichiers informatiques standardisés au CFIAR, conformément à l'annexe I.

3.3.1.1.3.3. Inscriptions.

3.3.1.1.3.3.1. Épreuves écrites.

Le CFIAR administrera les candidatures, aux EML du personnel stationné en dehors du territoire métropolitain.

Les candidats seront inscrits, directement auprès du CFIAR, par l'autorité militaire dont ils dépendent sur place, si celles-ci peuvent prendre en charge l'organisation des examens.

La procédure d'inscription et les opérations de contrôle et de validation sont détaillées au point 3.3.1.1.2.

Les fiches de demande d'inscription, complétées des adresses postales et télégraphiques, de l'identité, du numéro de téléphone (avec préfixe international complet) et de télécopieur, de l'adresse électronique (internet, intradef, intraterre ou personnelle) du responsable chargé de l'organisation des examens, seront transmises directement au CFIAR, conformément à l'échéancier figurant en annexe I.

3.3.1.1.3.3.2. Épreuves orales.

La réglementation ne prévoit pas que les candidats stationnés en dehors du territoire métropolitain puissent s'inscrire aux examens relevant du jury du CFIAR.

Les candidats souhaitant se présenter à l'un de ces examens ne pourront donc prétendre à aucun frais de mission ou de déplacement. Ils seront inscrits, directement auprès du CFIAR, par l'autorité militaire dont ils dépendent.

Les fiches de demande d'inscription seront transmises directement au CFIAR, en respectant l'échéancier figurant en annexe I. Le CFIAR transmettra, par télécopie, un accusé de réception des fiches conformes et avisera les candidats des dates, lieux et heures de leurs épreuves.

Les inscriptions ne devront, en aucun cas, ni provenir, ni transiter par les organismes de l'administration centrale dont pourraient dépendre les candidats.

Le CFIAR ne traitera aucune fiche de demande d'inscription comportant la moindre erreur ou omission, ou parvenue après les délais fixés.

3.3.1.1.3.3.3. Organisation sur place des examens.

L'organisation des EML écrits dans les centres extérieurs au territoire métropolitain respecteront la chronologie *infra* :

- la demande d'ouverture du centre d'examen ;
- l'inscription des candidats auprès du CFIAR ;
- la commande des copies réglementaires ;
- la gestion des éventuels transferts ;
- la réception, la duplication, la protection des sujets transmis par le CFIAR ;
- la désignation d'une commission de surveillance ;
- le déroulement des épreuves ;
- la transmission, au CFIAR, des procès-verbaux et des copies, dès le lendemain de la dernière journée d'examen.

3.3.1.1.4. Modifications dans les inscriptions.

Tout changement d'affectation d'un candidat, entre la date d'inscription et la date des épreuves de l'examen, devra être signalé au CFIAR par le gestionnaire de l'organisme concerné, avec copie à l'EMZD d'origine, ainsi qu'au nouvel EMZD de rattachement.

3.3.1.1.5. Désistements.

La date limite des désistements est précisée sur le calendrier de l'organisation des EML figurant en annexe I.

Les désistements, pour raison de service, devront avoir un caractère tout à fait exceptionnel et être limités à des impératifs majeurs non prévisibles.

Au-delà de la date butoir, les comptes rendus de désistements, systématiquement accompagnés d'un avis motivé du chef de corps ou de service, seront transmis aux gestionnaires des examens (officiers langues des EMZD, des ESCC ou des organismes stationnés en dehors du territoire métropolitain, selon l'examen), lesquels informeront impérativement le CFIAR des désistements aux épreuves orales, par courrier électronique, afin d'optimiser l'emploi du temps des jurys.

3.3.1.1.6. « Interdits d'examen ».

Un candidat qui sera absent ou qui se désistera, au-delà de la date butoir, sans justification recevable, sera déclaré « interdit d'examen ». Il ne sera pas autorisé à se présenter au même examen militaire de langue lors des deux sessions annuelles qui suivront la diffusion de la lettre d'attribution.

Les modalités de la levée d'une interdiction d'examen sont précisées au point 4.1.5.

3.3.1.1.7. Convocations.

Les candidats retenus feront l'objet d'une convocation aux examens établie par :

- les différents gestionnaires des candidatures (réfèrent langues des EMZD, ESCC, responsables des centres d'examens hors métropole) pour les épreuves écrites et les épreuves orales organisées par le(s) jury(s) décentralisé(s) ;
- le CFIAR, pour le jury central, sous couvert des gestionnaires de candidatures. Pour les épreuves orales, un exemplaire de la note du CFIAR devra être remis à chaque intéressé. La note d'organisation et la liste nominative des candidats convoqués seront consultables sur le site intradef du CFIAR.

Les états de convocations seront transmis aux organismes par les gestionnaires, conformément à l'échéancier figurant en annexe I.

3.3.1.1.8. Constitution des jurys.

3.3.1.1.8.1. Jury central.

Le CFIAR sera responsable de l'évaluation et de la correction de :

- toutes les épreuves orales et écrites pour les langues de catégorie B ;
- toutes les épreuves orales et écrites des examens du PLS 4444.

3.3.1.1.8.2. Jury décentralisé.

Les ESCC pourront être homologuées, en qualité de jury décentralisé, dans le cadre de l'organisation de certains EML et de l'évaluation type PLS des élèves-officiers, ainsi que pour des sessions particulières, sur décision de la DRHAT/SDF.

3.3.1.1.8.3. Homologations des concepteurs, correcteurs et examinateurs.

Des concepteurs seront sollicités pour concevoir des sujets écrits et oraux.

Des correcteurs et examinateurs seront sollicités pour noter les copies des candidats et évaluer les épreuves orales.

Au titre d'un jury central, les demandes d'homologation des concepteurs, correcteurs et examinateurs proposés par les ESCC et le CFIAR, seront adressées, à la DRHAT/SDF, par message officiel, pour validation, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. Elles devront impérativement comporter le numéro d'identifiant, les grade, nom, prénom, langue, degré détenu (validé au vue de la fiche synthèse CONCERTO).

L'homologation aura une durée de validité d'un an. Les prérequis exigés pour l'homologation des concepteurs, correcteurs et examinateurs des différents examens figurent en annexe VII.

Des dérogations, relatives à la composition des jurys d'examen pour certaines langues, pourront être accordées par la DRHAT/SDF, laquelle pourra récuser tout correcteur ou examinateur.

3.3.1.1.9. Organisation des examens militaires de langue.

Les modalités d'organisation des épreuves sont détaillées en annexe VIII.

3.3.1.2. Les examens militaires de langue de catégorie B permettant l'attribution du profil linguistique standardisé 1111 au profil linguistique standardisé 3333.

3.3.1.2.1. Définition des examens.

La définition des épreuves, écrites et orales, des langues de catégorie B est jointe en appendices IX.A. à IX.B.

3.3.1.2.2. Les épreuves de l'examen militaire de langue parlé 1/profil linguistique standardisé 22-- en langue arabe.

En langue arabe, pour l'examen parlé du 1^{er} niveau (EMLP /PLS 22--), une option devra être choisie parmi les suivantes :

- arabe littéral ;
- arabe égyptien/soudanais ;
- le groupe moyen-oriental (syro-libanais, palestinien ou jordanien) ;
- le groupe maghrébin (mauritanien, marocain, tunisien, libyen ou algérien) ;
- le groupe des pays du Golfe [Somalie, Bahreïn, Émirats arabes unis (EAU), Djibouti, Comores, Arabie Saoudite, Irak, Koweït, Oman, Qatar ou Yémen].

L'attention des candidats, optant pour la langue d'un pays d'un groupe moyen-oriental, maghrébin ou des pays du Golfe, est attirée sur le fait qu'en cas d'indisponibilité de l'option choisie, il leur sera proposé une option de langue du même groupe.

3.3.1.2.3. L'épreuve B de l'examen militaire de langue parlé 2/profil linguistique standardisé 33--.

Tous les candidats, quelle que soit la langue choisie, seront interrogés sur les sujets relatifs à la défense nationale qui figurent en annexe X. Les candidats devront être au fait des évolutions en cours.

Le « guide à l'usage des candidats et des examinateurs à l'épreuve B de l'examen militaire de langue parlée du PLS 33- - » sera par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT.

3.3.1.3. Les examens militaires de langues étrangères permettant l'attribution du profil linguistique standardisé 4444.

3.3.1.3.1. Dispositions générales.

Les EMLP se dérouleront dans les conditions définies par la présente circulaire.

Lors des épreuves A ou B de l'UV 1 de l'EMLP du PLS 44- - (UV 1 de l'EMLP 3) ou des épreuves C ou D de l'UV 2 de l'EMLP du PLS 44- - (UV 2 de l'EMLP 3), le jury qui attribuera une note éliminatoire à un candidat à la première des deux épreuves devra toutefois lui proposer de présenter la deuxième épreuve de l'UV considérée.

3.3.1.3.2. L'examen militaire de langue parlé 3/profil linguistique standardisé 44--.

3.3.1.3.2.1. Cas général.

Le candidat devra faire un exposé, suivi d'une conversation dans la langue, sur la situation politique, économique ou sociale du pays étudié requérant éventuellement des connaissances générales d'histoire et de géographie. Le programme est précisé *infra* :

- géographie physique et humaine : la population, origines ethniques, démographie, émigration et immigration ;
- les institutions : la constitution, les organes institutionnels, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le système électoral ;
- les partis politiques : les résultats électoraux, les programmes actuels, les évolutions au cours des vingt dernières années, les principaux chefs de file ;
- le système éducatif : les écoles, l'enseignement supérieur ;
- les médias : la presse régionale et la presse nationale, la radio et la télévision, le service public et le secteur privé ;
- l'économie : la politique économique, l'industrie, l'agriculture, les services ;
- les grandes étapes de l'histoire du pays de 1945 à nos jours ;
- relations internationales : place du pays dans le monde et dans les organisations internationales, politique extérieure.

3.3.1.3.2.2. Cas de la langue albanaise.

Le programme défini est le suivant :

- histoire des Balkans ;
- la question albanaise à compter de 1980 ;
- l'Albanie : aspects géographiques, politiques, ethniques, économiques et religieux ;
- les forces armées albanaises.

3.3.1.3.2.3. Cas de la langue arabe.

Le candidat devra faire un exposé, suivi d'une conversation dans la langue requérant des connaissances générales sur un pays arabe, choisi par le candidat, dans la liste suivante : Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - EAU - Irak - Jordanie - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Soudan - Syrie - Tunisie - Yémen.

3.3.1.3.3. L'examen militaire de langue écrit 3/profil linguistique standardisé --44 en langue anglaise.

Le format actuel de l'examen, débouchant sur l'attribution du PLS 4444 en langue anglaise (EMLE3 + EMLP3), a évolué depuis la session de 2014. L'examen militaire de langues du 3^e degré (EML3) en langue anglaise a été remplacé par un nouvel examen unique au format du PLS (profil linguistique standardisé).

Les quatre compétences langagières décrites dans le PLS sont testées selon les éléments fournis en appendice IX.E.

Cet examen, plus exigeant sur le plan linguistique que l'EML3 est conforme aux prescriptions de l'instruction n° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 et respecte les termes du STANAG 6001.

Il est toujours fait appel à des connaissances militaires mais les techniques d'état-major ne sont plus abordées.

Des informations relatives à ce nouvel examen sont mises en ligne sur le site de la DRHAT et du CFIAR ainsi que des exemples et des annales.

Le personnel titulaire de l'UV1 de l'EMLP 3 aura la possibilité de passer l'UV2 afin d'obtenir le PLS 44- -. Cette dérogation sera maintenue jusqu'au cycle 2015-2016 inclus.

Les différentes possibilités d'inscription à l'examen du PLS 4444 seront décrites dans l'appendice V.C.

Les directives et barèmes de notation des épreuves permettant l'obtention du PLS 4444 seront indiqués dans le guide à l'usage des correcteurs et des examinateurs, téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT.

3.3.1.3.4. Les examens militaires de langue écrit 3/profil linguistique standardisé --44 dans les langues étrangères autres que l'anglais.

La définition, ainsi que le format des EMLE 3/PLS 4444 dans les langues étrangères, autres que l'anglais, figurent en appendice IX.C.

Les conditions d'obtention de ces examens figurent en annexe XII.

En application des textes de référence, la DRHAT/SDF, en liaison avec le CFIAR, étudie actuellement la modification du format des EML en évaluations PLS.

3.3.1.4. Conception des sujets d'examen.

Le CFIAR est responsable de la conception des épreuves de la session annuelle des EML. Il fera réaliser un sujet complet par langue et par niveau.

Depuis 2013, un sujet dit de « secours » en cas de compromission du sujet de la session annuelle a été réalisé. Si ce dernier n'a pas été utilisé, il servira lors du prochain cycle. Dans le cas contraire, le CFIAR devra en posséder un.

3.3.1.4.1. Épreuves écrites.

Conformément à l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011, tous les sujets des épreuves écrites seront validés par une commission présidée par la DRHAT/SDF.

Le respect des règles de protection et de manipulation des sujets d'examen, lié à leur confidentialité, sera assuré, à chaque stade, par les divers échelons de responsabilité : concepteurs de sujets, cellule EML du CFIAR, « officiers langues » des EMZD et des ESCC, officiers responsables de l'organisation des épreuves des centres extérieurs au territoire métropolitain, présidents des commissions de surveillance des centres d'examen.

3.3.1.4.2. Épreuves orales.

La conception des épreuves des EMLP des langues de catégorie B incombera :

- aux examinateurs, dans chaque langue concernant le niveau PLS 22- - ;
- au CFIAR pour le niveau PLS 33- -.

La conception des épreuves des examens militaires de langues parlées PLS 44- - définies en appendices IX.C. et IX.D. demeurera à la charge des présidents des jurys d'examineurs, dans chaque langue, pour les épreuves B de l'unité de l'UV 1 du PLS 44- -. L'épreuve A incombera au CFIAR.

3.3.1.5. Transmission des sujets d'examen.

Le CFIAR préparera des jeux d'épreuves pour tous les examens écrits. La duplication, la mise sous pli scellé et la distribution dans les centres d'examen incomberont aux EMZD et aux ESCC, en fonction de leur besoin.

Le CFIAR transmettra les sujets aux EMZD, aux ESCC et aux responsables des centres d'examens hors métropole, par voie postale, en pli suivi, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

Les officiers langues des EMZD transmettront au CFIAR, selon le calendrier fixé en annexe I., la liste complète de leurs centres d'examens, en précisant pour chacun d'entre eux, le nombre de candidats par langue et par niveau de PLS.

Le CFIAR transmettra les sujets destinés aux autres armées à la section langues stagiaires étrangers de la DRHAT/SDF/BFS.

3.3.2. Les modules d'anglais professionnel.

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 128/DEF/RH-AT/PMF/DS du 16 mars 2011, l'évaluation des quatre modules d'anglais spécifiques est prescrite en complément des examens civils.

Pour être pris en compte dans la lettre d'attribution annuelle et conformément à l'échéancier figurant en annexe I., les résultats aux examens des modules d'anglais professionnel du cycle de formation devront être transmis sous forme informatique, par messagerie, à la DRHAT/SDF, laquelle les intégrera dans le SIRH CONCERTO. Depuis juin 2014, ils apparaissent dans la fiche synthèse de CONCERTO.

3.3.3. Les évaluations du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

3.3.3.1. Principe.

L'évaluation du PLS OTAN répond aux exigences décrites dans le STANAG 6001 (édition 4), document de référence de l'OTAN, en matière de niveaux de compétence linguistique du personnel.

Lors de cette évaluation, les quatre capacités langagières du personnel, pressenti pour occuper un poste OTAN, seront appréciées. À l'issue de l'évaluation, le centre concerné établira une attestation du PLS détenu.

3.3.3.2. Épreuves d'évaluation.

Les épreuves d'évaluation se dérouleront dans l'un des quatre centres du ministère de la défense accrédités auprès de l'OTAN :

- le CFIAR de Strasbourg ;
- les ESCC ;
- le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) de Tours ;
- le centre d'instruction navale (CIN) de Saint-Mandrier.

Le personnel de l'armée de terre sera convoqué, dans l'un de ces quatre centres, par la DRHAT/SDGP/BEM.

Des informations, relatives à l'organisation de l'évaluation (nature des épreuves, déroulement de l'examen, etc.), seront accessibles sur le site intradef du CFIAR.

Aucune documentation ne sera autorisée durant le test.

L'attestation du résultat délivrée par le centre évaluateur sera adressée à la DRHAT/SDGP/BEM, laquelle en transmettra un exemplaire aux intéressés.

3.3.3.3. Résultats.

Le personnel, dont le PLS obtenu lors de l'évaluation dans un centre évaluateur agréé par l'OTAN sera d'un niveau supérieur au niveau de PLS détenu antérieurement dans au moins une des capacités langagières [compréhension orale (CO), expression orale (EO), compréhension écrite (CE) ou expression écrite (EE)], pourra demander la prise en compte de ce nouveau niveau de PLS en remplissant l'annexe XIV.

À la fin de chaque cycle, le CFIAR adressera le tableau récapitulatif des résultats obtenus à la DRHAT/SDF/BFS, qui éditera une lettre d'attribution spécifique pour les PLS OTAN. Ces derniers seront intégrés dans le SIRH CONCERTO par la DRHAT/SDF/BFS ou par la DRHAT/SDGP/BEM.

3.3.4. Cas particulier : les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Au cours du cycle 2011-2012, au titre d'une expérimentation conduite par les ESCC, les élèves-officiers en formation ont eu l'opportunité de se présenter à un examen au format PLS, en langue anglaise, allemande, espagnole ou italienne.

L'expérimentation ayant été validée, ce format entrera en vigueur aux ESCC, exclusivement pour les élèves en formation. Les appendices IX.F. et IX.G. détaillent le format de l'examen.

Les jurys d'examens seront homologués par la DRHAT/SDF.

À la fin des sessions, les ESCC adresseront les propositions d'attributions des PLS à la DRHAT/SDF.

3.3.5. Cas particulier : profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise à l'école de guerre.

À compter du cycle 2015-2016, et dans le cadre d'une expérimentation, l'école de guerre (EdG) proposera l'attribution du PLS 4444, par équivalence, au profit des stagiaires de l'armée de terre française.

Les modalités d'attribution de ce PLS 4444 en langue anglaise seront transmises par l'EdG à ses stagiaires.

Les résultats de cette session seront intégrés dans la lettre d'attribution (LA) des PLS de l'armée de terre.

3.3.6. L'examen du profil linguistique standardisé en langue française.

L'examen PLS en langue française a pour objectif principal de délivrer, aux ressortissants originaires d'un pays dont le français n'est pas l'une des langues officielles et qui travaillent au profit de leur défense, un PLS attestant de leur niveau.

Le format de ce nouvel examen, expérimenté aux ESCC, lors du cycle 2011-2012, est détaillé en appendice IX.H.

L'intérêt de cet examen est triple :

- inciter les militaires étrangers à perfectionner leur connaissance de la langue française, ainsi que leur connaissance générale de la France ;
- donner aux autorités étrangères un complément d'information sur les connaissances acquises par leurs ressortissants et proposer un moyen de sélection ou de spécialisation ultérieure de leurs officiers et sous-officiers, dans le cadre plus global des relations militaires avec la France (missions, attachés militaires, etc.) ;
- fournir aux autorités de l'OTAN des éléments objectifs d'appréciation sur la maîtrise de la langue par les militaires originaires des pays non francophones.

Le PLS du candidat sera évalué du niveau 0000 au niveau 5555. L'attribution d'un 0 dans une des quatre compétences signifie « aucune compétence », dans le cas d'un niveau trop faible, ou « non évalué ».

L'organisation de l'examen est détaillée en annexe XIII. Les centres d'examen traiteront directement avec la DRHAT/SDF.

4. ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES.

4.1. Les profils linguistiques standardisés.

4.1.1. Dispositions générales.

La DRHAT/SDF est seule habilitée à valider les compétences linguistiques du personnel militaire de l'armée de terre :

- sous le format PLS pour les évaluations et examens civils et militaires ;
- sous l'appellation de modules pour les quatre modules d'anglais professionnel.

L'attribution de ces niveaux est officialisée, annuellement, par la diffusion de lettres d'attribution pour les résultats des examens militaires.

- en août pour les PLS résultant d'un examen militaire ;
- en fin d'année pour les modules d'anglais professionnel.

4.1.2. Résultats aux évaluations civiles - les équivalences.

Une équivalence PLS, jusqu'au niveau 3333, pourra être attribuée au regard :

- des résultats obtenus à des examens civils. Les diplômes ou examens devront dater de moins de cinq ans, sauf dérogation accordée par la DRHAT/SDF/BFS ;

- des grilles d'équivalence détaillées en annexe III. Ces grilles, validées en interarmées, pourront être modifiées, en fonction des évolutions apportées aux examens civils (niveau, format, durée, etc.).

S'agissant d'appliquer une concordance entre un examen civil et un PLS, ces résultats seront directement impactés dans CONCERTO par la DRHAT/SDF/BFS section langues stagiaires étrangers (SLSE) et n'apparaîtront plus désormais dans une lettre d'attribution. Il appartient donc aux administrés de vérifier l'exactitude des éléments linguistiques figurant dans leur fiche CONCERTO.

Au fur et à mesure des éléments transmis les résultats seront impactés sous format PLS dans CONCERTO tout au long de l'année.

Toute demande de mise à jour ou de rectificatif sera transmise par messagerie accompagnée des pièces justificatives à la section langues stagiaires étrangers (SLSE) de la DRHAT/SDF/BFS.

4.1.2.1. Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence avec un test of english for international communication.

Dans le cadre d'un marché établi entre ETS GLOBAL et le ministère de la défense, les résultats des TOEIC passés au sein de la défense sont transmis directement à la DRHAT/SDF pour les sessions organisées par l'armée de terre.

Leur niveau de compétence linguistique sera actualisé dans CONCERTO par la DRHAT/SDF, tout au long de l'année, et ne fera l'objet d'aucune lettre d'attribution.

4.1.2.2. Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence avec un diplôme de compétence en langue pour les langues de catégorie A.

Dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale (centre logistique du DCL), les résultats des candidats qui auront spécifié, lors de l'inscription à l'examen, leur appartenance à l'armée de terre, seront adressés directement à la DRHAT/SDF.

Leur niveau de compétence linguistique sera actualisé dans CONCERTO par la DRHAT/SDF, tout au long de l'année, et ne fera l'objet d'aucune lettre d'attribution.

4.1.2.3. Profil linguistique standardisé obtenu par équivalence dans les autres cas.

Les référents langues des unités transmettront les dossiers de demande d'équivalence par messagerie accompagnée des pièces justificatives à la section langues stagiaires étrangers (SLSE) de la DRHAT/SDF/BFS.

Constitution du dossier de demande d'équivalence :

- formulaire de demande d'équivalence en langue, dûment complété par les candidats (cf. annexe XIV.) ;
- scan du diplôme du candidat.

La liste des diplômes, examens et tests permettant l'attribution sur titre d'un PLS 1111, 2222 ou 3333 figure en annexe III.

4.1.2.4. Cas particuliers.

Un diplôme ou un examen, datant de moins de cinq ans, ayant fait l'objet d'une demande d'équivalence pour l'attribution d'un niveau de PLS ne pourra en aucun cas être à nouveau présenté pour obtenir un PLS de niveau supérieur.

Diplôme ou examen de plus de cinq ans.

Un dossier de demande de dérogation pourra être soumis à la décision de la DRHAT/SDF si, à l'issue de l'examen ou de la remise du diplôme, l'intéressé a effectué une mission ou suivi un cycle de formation de longue durée dans le pays de la langue considérée.

Cette demande (cf. annexe XIV.) devra être adressée à la DRHAT/SDF. Selon le niveau demandé, outre la copie du diplôme, une attestation, précisant la durée du séjour à l'étranger, devra y être jointe.

4.1.3. Résultats aux évaluations militaires.

Les résultats aux EMLE et EMLP seront transmis, par les ESCC et le CFIAR, conformément à l'échéancier figurant en annexe I. et au tableau joint en annexe XV.

Les résultats aux examens PLS seront transmis, par les ESCC, à la DRHAT/SDF.

Les propositions de réussites et d'interdits d'examen seront présentées à la signature du général, sous-directeur de la formation.

La lettre d'attribution des niveaux PLS sera diffusée dans le courant du mois d'août, sur le site intranet de la DRHAT. Une copie informatique du fichier national de l'ensemble des résultats pourra être transmise, à leur demande, aux EMZD pour leur permettre de répondre aux éventuelles questions des officiers langues des organismes, en cas d'échec du personnel inscrit.

Les autorités destinataires de la lettre d'attribution devront communiquer les résultats à leurs candidats.

Ces mêmes destinataires seront tenus de transmettre les résultats des candidats, mutés à la date de diffusion de la lettre d'attribution, à leurs nouvelles autorités.

4.1.4. Résultats aux évaluations du profil linguistique standardisé de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

La DRHAT/SDF/BFS éditera une lettre d'attribution spécifique pour les PLS OTAN. Ces derniers seront intégrés dans le SIRH CONCERTO par la DRHAT/SDF/BFS ou par la DRHAT/SDGP/BEM.

4.1.5. Demande de levée d'interdit d'examen.

La procédure de demande de levée d'interdit d'examen s'appliquera exclusivement au personnel pour lequel aucune demande de désistement n'aura été formulée dans les délais fixés et pour lequel aucun compte-rendu n'aura été effectué avant la diffusion de la lettre d'attribution. Cette procédure ne devra être activée qu'après la diffusion de la lettre d'attribution identifiant nominativement les interdits d'examens. Elle ne sera pas utilisée à titre de régularisation.

Chronologie de la procédure :

- le candidat rédigera un compte-rendu adressé au général, sous-directeur de la formation (voie hiérarchique avec avis du référent langues de l'unité et du chef de corps) ;
- à la réception du compte-rendu, si la justification est recevable, la DRHAT/SDF adressera un courriel de levée d'interdit d'examen, pour action au CFIAR et, pour information, à l'organisme d'appartenance.

Cette procédure demeurera exceptionnelle et ne se substituera pas à l'application de la procédure de désistement.

Toute demande sera étudiée au cas par cas.

4.1.6. Bilan du cycle de formation-évaluation.

Les EMZD, les ESCC et le CFIAR adresseront, à la DRHAT/SDF, un compte-rendu qualitatif et quantitatif sur le déroulement et les résultats de la session annuelle des EML qui devra, en particulier, faire état du nombre d'absents aux épreuves, ainsi que des justifications apportées.

4.2. Les modules d'anglais professionnel.

L'école, où le contrôle de connaissances aura été organisé et corrigé, transmettra les résultats à la DRHAT/SDF pour validation puis archivage (cinq années).

Une lettre d'attribution, spécifique aux quatre modules, sera éditée au cours du dernier trimestre de l'année. À l'issue de sa diffusion, les données individuelles des intéressés seront actualisées dans le SIRH CONCERTO.

4.3. Mise à jour du profil linguistique dans CONCERTO.

Toute demande de mise à jour ou de rectificatif de la fiche synthèse CONCERTO sera transmise par messagerie accompagnée des pièces justificatives à la section langues stagiaires étrangers (SLSE) de la DRHAT/SDF/BFS.

La saisie dans CONCERTO n'est pas du ressort des groupements de soutien de base de défense (GSBdD) ni des unités.

5. FINANCEMENT DES FORMATIONS ET DES ÉVALUATIONS.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs nationaux de formation et d'évaluation des compétences linguistiques du personnel de l'armée de terre, un budget est alloué annuellement par l'EMAT. Les différentes modalités de financement sont détaillées *infra*.

5.1. Financement de la formation externalisée en langue anglaise.

La formation externalisée en langue anglaise fait l'objet d'un marché défense.

La DRHAT/SDF en instruit le paiement direct et globalisé pour le personnel militaire d'active de l'armée de terre, dont la candidature a été retenue, dans la limite du budget qui lui est alloué par l'EMAT.

La DRHAT/SDF est la seule autorité habilitée à valider les candidatures du personnel, conformément aux dispositions prévues par la note relative à la formation en langue anglaise.

5.2. Les modalités de financement des évaluations civiles.

5.2.1. Financement du test of english for international communication.

La DRHAT/SDF prendra exclusivement en charge le coût du TOEIC organisé au sein d'un centre défense agréé. Les modalités de mise en œuvre du TOEIC seront détaillées dans la note relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

5.2.2. Financement du diplôme de compétence en langue anglaise.

Hors métropole exclusivement, la DRHAT/SDF prendra en charge le coût du DCL en langue anglaise du personnel se présentant *in situ* à l'examen. Les modalités de mise en œuvre du DCL seront détaillées dans la note relative à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.

5.2.3. Financement du diplôme de compétence en langue dans les langues de catégorie A et B.

La DRHAT/SDF, dans le cadre du protocole établi avec le ministère de l'éducation nationale, instruira le paiement direct et globalisé des frais d'inscription à l'examen du personnel militaire d'active de l'armée de terre, auprès des centres d'examens pour les langues suivantes : allemand, espagnol, italien, portugais.

Aucun frais d'inscription à ces examens ne devra être avancé par le candidat.

À compter du cycle 2015-2016, et en attendant les modifications au protocole précité, la DRHAT/SDF prendra en compte le remboursement intégral des frais d'inscription, avancés par le candidat, au DCL (100 euros) dans les langues suivantes : arabe, chinois et russe.

5.2.4. Financement des examens civils présentés dans le cadre d'une formation initiale ou de cursus.

Il appartiendra, à l'organisme de formation, de saisir, en avance de phase, la DRHAT/SDF pour lui demander l'autorisation d'engager la dépense.

5.2.5. Remboursement des examens.

À l'exception des élèves en formation initiale, seul le personnel militaire d'active de l'armée de terre [personnel affecté dans une unité hors budget opérationnel de programme (BOP) terre inclus], pourra prétendre au remboursement des frais d'inscription à un examen ou une évaluation civile référencée dans les tableaux d'équivalence interarmées pour les langues de catégorie A (cf. annexe III.).

La DRHAT/SDF instruira exclusivement les dossiers de remboursement des frais d'inscription des évaluations civiles présentées au cours de l'année 2015, jusqu'en août 2016.

Quel que soit l'examen présenté, il ne pourra être demandé qu'un seul remboursement par année calendaire et par langue. Le montant, pris en charge, par la DRHAT/SDF, sera précisé dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

Le remboursement des évaluations civiles, pour les langues de catégorie B, ne sera pas pris en charge par l'armée de terre, excepté pour les DCL de russe, arabe et chinois, à compter de 2015.

5.2.6. Remboursement individuel des examens en langue de catégorie A, hors test of english for international communication et diplôme de compétence en langue.

Il sera uniquement procédé à des remboursements, à titre individuel, dans la limite du montant annuel fixé dans la note précitée et ce, quel que soit le coût de l'inscription à l'examen.

5.2.7. Interdit de remboursement d'examen.

Les interdits de remboursement d'examen, d'une durée de deux ans, seront prononcés dans les cas suivants :

- non présentation à une évaluation ou un examen civil dans les six mois qui suivront une formation en anglais financée par la DRHAT/SDF ;
- non présentation à une évaluation ou un examen civil, après le paiement des frais d'inscription par la DRHAT/SDF.

À défaut d'une justification recevable, adressée à la DRHAT/SDF, le personnel sera déclaré « interdit de remboursement ». Il ne pourra, ni être inscrit à une évaluation civile financée directement par la DRHAT/SDF, ni prétendre à un remboursement des frais d'inscription à un examen civil pendant les deux années qui suivront la date de diffusion de la lettre d'attribution.

Toute demande de levée d'interdit de remboursement d'examen devra être adressée à la DRHAT/SDF pour une étude au cas par cas.

5.3. Les modalités de financement des examens et évaluations militaires.

Les modalités de prise en charge, par la DRHAT/SDF, des frais de déplacement, des remboursements d'examens ou d'indemnités, au profit du personnel civil et militaire, seront précisées dans la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues cycle 2015-2016.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 272794/DEF/RH-AT/F/FS/SLSE du 25 septembre 2014 relative à la formation, aux évaluations et à l'attribution des niveaux de compétences en langues pour le cycle de formation 2014-2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense relevant de l'armée de terre,*

Jean-Yves LAUZIER.

ANNEXE I.
ÉCHÉANCIER LANGUES CYCLE 2015-2016.

DATES.	OBJET.	EFFECTUÉE PAR.	TRANSMIS À.
Octobre 2015.	Transmission des résultats des modules d'anglais professionnel.	ODF.	DRHAT/SDF.
Novembre 2015.	Diffusion de la LA modules.	DRHAT/SDF.	Destinataires « <i>in fine</i> ».
1er décembre 2015.	Réception du fichier des inscriptions aux examens écrits et parlés.	Unités.	EMZD.
Décembre 2015.	Diffusion des notes relatives : - au financement de la formation et des évaluations en langue ; - à la formation à distance en langue anglaise ; - à l'attribution d'un PLS en langue anglaise du niveau 1111 au 3333.	DRHAT/SDF.	Unités + mise en ligne sur le site de la DRHAT.
11 janvier 2016.	Réception de la compilation du fichier des inscriptions.	EMZD, ESCC.	CFIAR.
	Réception des fiches d'inscription.	Centres extérieurs.	CFIAR.
25 janvier 2016.	Date butoir de désistement.	EMZD, ESCC et centres extérieurs.	CFIAR.
		Unités.	EMZD.
Janvier 2016.	Propositions des noms des concepteurs pour homologation.	ESCC, CFIAR.	DRHAT/SDF.
1er février 2016.	Réception des transferts de candidatures aux examens écrits.	EMZD, ESCC, CFIAR.	EMZD, ESCC, CFIAR, centres extérieurs.
À partir du 11 février 2016.	Transmission des états de convocations.	EMZD, ESCC et centres extérieurs.	Unités.
Février 2016.	Validation des sujets d'examens écrits.	DRHAT, CFIAR.	Organisation commission : CFIAR.
Sur proposition du CFIAR.	Transmission des sujets.	CFIAR.	EMZD, ESCC, centres extérieurs, DRHAT/SDF.
	Transmission/perception des sujets.	DRHAT/SDF.	Autres armées, directions et services.
Entre la réception des sujets et les examens.	Duplication et distribution des sujets aux centres d'examen.	EMZD, ESCC, centres extérieurs.	Tous centres d'examen.
Mars 2016.	Propositions des noms des correcteurs et examinateurs pour homologation.	ESCC, CFIAR.	DRHAT/SDF.
Avant fin mars 2016.	Actualisation du guide à l'usage des correcteurs et examinateurs pour la session d'examens.	DRHAT/SDF en liaison avec le CFIAR.	Unités + mise en ligne sur le site de la DRHAT.
Mars 2016.	Transmission des résultats des modules d'anglais professionnel.	ODF.	DRHAT/SDF.
Avril 2016.	Diffusion de la LA modules.	DRHAT/SDF.	Destinataires « <i>in fine</i> ».
À compter du 1er avril 2016.	Comptes-rendus des absences aux épreuves orales.	Unités.	EMZD, CFIAR (optimisation des jurys).
1er avril 2016.	Diffusion des états de convocation aux examens parlés.	CFIAR.	EMZD + mise en ligne sur le site du CFIAR.
Examens écrits.	Déroulement des épreuves.	Centres d'examens.	CFIAR.

Période du 29 au 31 mars 2016.	Envois en correction des copies à l'issue de chaque journée.		
Examens parlés. Période du 18 avril au 20 mai 2016.	Déroulement des épreuves.	Centres d'examens (ESCC, CFIAR).	
24 juin 2016.	Réception des états récapitulatifs des notes et compte-rendu numérique.	CFIAR.	DRHAT/SDF.
	Propositions d'admission.	CFIAR, ESCC, EdG.	
	État des absences.	EMZD, ESCC, CFIAR.	
Juillet 2016.	Compte-rendu cycle 2015-2016.	ESCC, CFIAR.	DRHAT/SDF.
Avant fin août 2016.	Diffusion de la LA des PLS pour les EML.	DRHAT/SDF.	Destinataires « <i>in fine</i> ».

ANNEXE II.
MODULES D'ANGLAIS PROFESSIONNEL.

Quatre modules spécifiques, enseignés dans les ODF, permettent au personnel militaire d'active de l'armée de terre d'acquérir un complément de formation en anglais opérationnel. Les modules 1 et 2 s'adressent aux sous-officiers et les modules 3 et 4, aux officiers subalternes.

1. LE MODULE 1.

La mise en œuvre du module 1 incombe à l'ENSOA de Saint-Maixent.

Les cours d'anglais militaire sont dispensés, aux élèves sous-officiers, lors de leur stage de formation initiale. À l'issue, tous les stagiaires, quel que soit le type de recrutement, effectuent le même contrôle des connaissances.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

2. LE MODULE 2.

À la charge de l'ENSOA de Saint-Maixent, le module 2 est mis en œuvre au cours du stage FG 2 du BSTAT, selon les modalités suivantes :

- un support pédagogique de référence est accessible et téléchargeable en ligne sur le site de l'ENSOA à l'adresse suivante : www.ensoa.terre.defense.gouv.fr ;
- l'évaluation est programmée à la fin du stage de FG 2. Elle se compose d'un test écrit d'une durée de 50 minutes qui porte sur le contenu du support de référence ;
- pour le cycle 2015/2016, le prérequis défini au point 2.4. ne sera pas exigé et tous les stagiaires seront évalués.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

3. LE MODULE 3.

La mise en œuvre du module 3 incombe aux ESCC et aux écoles de spécialités.

Le contrôle des connaissances, permettant d'obtenir le module 3, est un examen de 2 heures qui consiste en une restitution des acquis avec mise en situation sur le terrain. Enseigné aux ESCC, pour les officiers élèves des promotions sortantes de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM Saint-Cyr) et de l'école militaire interarmes (EMIA), le module est délivré, dans les écoles de spécialités, aux élèves et stagiaires relevant des autres recrutements.

Le contenu pédagogique du module doit être adressé, par les ESCC, aux commandants des écoles de spécialités.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une note supérieure ou égale à 10.

Conditions d'attribution du module 3 :

- réussite à l'examen ;
- détention du PLS 2222 d'anglais.

Les lieutenants et les capitaines, non titulaires du prérequis (PLS 2222), qui satisfont aux épreuves de l'examen ne peuvent se voir attribuer le module 3, qu'une fois le prérequis obtenu, dans la limite de cinq

années.

Procédure à suivre.

Le référent langues de l'organisme adresse la demande à la DRHAT/SDF.

Constitution du dossier :

- imprimé de demande, dûment renseigné, téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT (cf. annexe XIV.) ;
- photocopie des résultats à l'examen, permettant l'attribution du prérequis par équivalence ;
- dossier éventuel de demande de prise en charge des frais d'inscription à l'examen (cf. note annuelle).

4. LE MODULE 4.

La mise en œuvre du module 4 incombe à l'école d'état-major (EEM) de Saumur.

Dans le cadre de la formation de spécialité d'état-major (FSEM), la formation générale complémentaire d'état-major (FGCEM) et la formation générale élémentaire d'état-major (FGEEM), des cours d'anglais professionnel sont dispensés aux stagiaires. À l'issue, une évaluation sanctionne la formation acquise et entérine l'aptitude de ces officiers à occuper des fonctions en état-major multinational ou interalliés.

L'examen comprend quatre épreuves :

- une épreuve d'expression orale (EO), d'une durée de 30 minutes : 15 minutes de préparation, puis 15 minutes pour présenter, un ordre graphique et répondre aux questions de l'examinateur. Cette épreuve permet de contrôler l'aptitude à présenter une manœuvre mais également à comprendre des questions et à fournir des réponses appropriées ;
- trois épreuves écrites, d'une durée totale de 60 minutes : compréhension orale (CO), compréhension écrite (CE) et vocabulaire militaire.

Les épreuves ont des coefficients différents : EO et CE coefficient 3, CO et vocabulaire coefficient 2.

Condition de réussite à l'examen : obtenir une moyenne des notes supérieure ou égale à 13/20.

Conditions d'attribution du module 4 : réussite à l'examen.

Cas particulier des stagiaires du diplôme d'aptitude aux fonctions d'officier supérieur (DAEOS) et des candidats non stagiaires à l'EEM : en fonction du besoin et sur volontariat, les officiers affectés en état-major peuvent également passer les épreuves. L'organisation de l'examen est alors à la charge de l'unité d'affectation, en liaison avec le responsable langues des EMS (conception et mise à disposition de sujets). Ils peuvent aussi être examinés à l'occasion d'une action de formation suivie à l'école d'état-major sous réserve de compatibilité avec une session d'examen déjà organisée pour une autre action de formation dans cette même école.

ANNEXE III.
TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES PAR LANGUE.

Appendice III.A. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - anglais.

Appendice III.B. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - allemand.

Appendice III.C. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - espagnol.

Appendice III.D. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - italien.

Appendice III.E. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie A - portugais.

Appendice III.F. : tableau d'équivalence interarmées. Langues de catégorie B.

APPENDICE III.A.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ANGLAIS.

NIVEAU.	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM.	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE.	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	≥ 785 (L&R) (4) ≥ 245 (S&W) (9)	C2. C1. B2.	> 4.5	IBT (5) ≥ 93.	CPE (2). CAE (3). FCE (6) (mentions : A/B/C). BEC (11) (<i>vantage et higher</i>).	≥ 60.	Master 1 et 2 LICENCE LLCE (7) ou LEA (8). CLES (10) 2 et 3.
PLS 2222.	550-780 (L&R) 165-240 (S&W)	B1.	3.5 à 4.5	IBT 71-92.	FCE PET (13). BEC (<i>preliminary</i>).	40-59.	L 2 (12) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	225-545 (L&R) 80-160 (S&W)	A2.	3	IBT 32-70.	KET (14).	20-39.	

(1) PLS : profil linguistique standardisé.

(2) CPE : *certificate of proficiency in english*.

(3) CAE : *certificate of advanced english*.

(4) L&R : *listening & reading*.

(5) IBT : *internet based test*.

(6) FCE : *first certificate in english* (mentions : A/B/C).

(7) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(8) LEA : langues étrangères appliquées.

(9) S&W : *speaking & writing*.

(10) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(11) BEC : *business english certificate* (trois niveaux : *preliminary/vantage/higher*).

(12) L 2 : 2^e année de licence validée.

(13) PET : *preliminary english test*.

(14) KET : *key english test*.

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

APPENDICE III.B.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ALLEMAND.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.	GOETHE INSTITUT.	TEST D'ALLEMAND PROFESSIONNEL (WiDaF).	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2. C1. B2.	≥ 60.	C2 GDS (2). PWD (5)/ZDfB (6). GZ (8) B2, C1 et C2.	≥ 736.	Master 1 et 2 langue, LICENCE LLCE (3) ou LEA (4). CLES (7) 2 et 3. ABIBAC (9)
PLS 2222.	B1.	40-59.	GZ B1.	496-735.	L 2 (10) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	20-39.	SD2 (11).	247-495.	

(1) PLS : profil linguistique standardisé.

(2) GDS : *großes sprach sprachdiplom.*

(3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(4) LEA : langues étrangères appliquées.

(5) PWD : *prüfung wirtschaftsdeutsch international.*

(6) ZDfB : *zertifikat deutsch für den beruf.*

(7) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(8) GZ : *goethe zertifikat.*

(9) ABIBAC : baccalauréat franco-allemand.

(10) L 2 : 2e année de licence validée.

(11) *SD2 : start deutsch 2.*

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

APPENDICE III.C.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ESPAGNOL.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE.	DIPLOMA DE ESPAÑOL COMO LENGUA EXTRANJERA.	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2.	≥ 60.	C2.	Master 1 et 2 LICENCE LLCE (2) ou LEA (3). CLES (4) 2 et 3.
	C1.		C1.	
	B2.		B2.	
PLS 2222.	B1.	40-59.	B1.	L 2 (5) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	20-39.	A2.	

(1) PLS : *profil linguistique standardisé.*

(2) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(3) LEA : langues étrangères appliquées.

(4) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(5) L 2 : 2e année de licence validée.

Nota. la détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

APPENDICE III.D.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - ITALIEN.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	CERTIFICAZIONE DI ITALIANO COME LINGUA STRANIERA.	ACADEMIA ITALIANA DI LINGUA (FIRENZE).	DIPLOMA DI LINGUA COMMERCIALE.	CERTIFICATO DI LINGUA ITALIANA (UNIVERSITA DI PERUGIA).	TEST DI CONOSCENZA DELLA LINGUA ITALIANA A USO PROFESSIONALE.	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2.	CILS QUATTRO - C2.					Master 1 et 2.
	C1.	CILS TRE - C1.	DALI (2).	DALC (3).	≥ CELI 3.	≥ 171.	Licence LLCE (4) ou LEA (5).
	B2.	CILS DUE - B2.					CLES (6) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	CILS UNO - B1.	DILI (8).	DILC (9).	CELI 2.	106 à 170.	L 2 (7) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	CILS A2.	DELI (10).		CELI 1.	41 à 105.	

(1) PLS : profil linguistique standardisé.

(2) DALI : *diploma avanzado di lingua italiana.*

(3) DALC : *diploma avanzado di lingua commerciale.*

(4) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(5) LEA : langues étrangères appliquées.

(6) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(7) L 2 : 2e année de licence validée.

(8) DILI : *diploma intermedio di lingua italiana.*

(9) DILC : *diploma intermedio di lingua italiana.*

(10) DELI : *diploma elementare di lingua italiana.*

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

APPENDICE III.E.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE A - PORTUGAIS.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE.	CENTRO DA AVALIAÇÃO DE PORTUGUÊS LINGUA ESTRANGEIRA.	CERTIFICAT DE COMPÉTENCE EN LANGUE PORTUGAISE POUR ÉTRANGERS (MINISTÈRE BRÉSILIEN DE L'ÉDUCATION).	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (1) 3333.	C2.	DUPLE (2).	Avançado.	Master 1 et 2 LICENCE LLCE (3) ou LEA (5). CLES (7) 2 et 3.
	C1.	DAPLE (4).	Avançado superior.	
	B2.	DIPLE (6).	Intermediário superior.	
PLS 2222.	B1.	DEPLE (9).	Intermediário.	L 2 (8) LLCE ou LEA. CLES 1.
PLS 1111.	A2.	CIPLE (10).		

(1) PLS : profil linguistique standardisé.

(2) DUPLE : *diploma universitario de portufues lingua estrangeira.*

(3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(4) DAPLE : *diploma ayaçado de portufues lingua estrangeira.*

(5) LEA : langues étrangères appliquées.

(6) DIPLE : *diploma intermedio de português lingua estrangeira.*

(7) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(8) L 2 : 2e année de licence validée.

(9) DEPLE : *diploma elemental de português lingua estrangeira.*

(10) CIPLE : *certificado inicial de português lingua estrangeira.*

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

APPENDICE III.F.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES. LANGUES DE CATÉGORIE B.

NIVEAU.	UNIVERSITÉ (TOUTES LANGUES).	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE ARABE, RUSSE ET CHINOIS.	INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES (TOUTES LANGUES SAUF RENOI).	HANYU SHUIPING KAOSHI (CHINOIS).	JAPANESE LANGUAGE PROFICIENCY TEST.	TEST OF RUSSIAN AS A FOREIGN LANGUAGE (1).
PLS (2) 3333.	DOCTORAT. MASTER 1 et 2 LLCE (3) ou LEA (4).	C2. C1. B2.	DOCTORAT. MASTER 1 et 2 LLCE ou LEA. DULCO (5) + six mois de stage dans le pays de la langue considérée.	5 ou 6.	N1.	TRKI/TORFL 2, 3 ou 4.
PLS 2222.	LICENCE LLCE ou LEA. DUEPL (7) (perfect 2).	B1.	DS (6). LICENCE. L 2 (8) LICENCE.	3 ou 4.	N2.	TRKI/TORFL 1.
PLS 1111.	L 2 LLCE ou LEA.	A2.	CLC (9). DP (10). CBLC (12). DB (13).	1 ou 2.	N3.	TBOU (11).

(1) TORFL (TRKI) : *test of Russian as a foreign language* - **Тестпо Русскому Языку Как Иностранному.**

(2) PLS : profil linguistique standardisé.

(3) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère.

(4) LEA : langues étrangères appliquées.

(5) DULCO : diplôme unilingue de langue et civilisation orientale.

(6) DS : diplôme supérieur.

(7) DUEPL : diplôme d'université d'études pratiques de langues.

(8) L 2 : 2e année de licence validée.

(9) CLC : certificat de langue et civilisation orientales (comorien, judéo-arabe, judéo-espagnol, letton, maya, telougou, yiddish).

(10) DP : diplôme pratique (uniquement langue qazak).

(11)

TBOU : certificat de langue russe comme langue étrangère niveau élémentaire 2 - **Базовый уровень.**

(12) CBLC : certificat bilingue de langue et civilisation (comorien/swahili, judéo-espagnol/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe littéral, judéo-espagnol/turc, judéo-arabe/arabe maghrébin, yiddish/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe oriental, yiddish/polonais, judéo-arabe/hébreu moderne, yiddish/tchèque, yiddish/ukrainien).

(13) DB : diplôme bilingue (télougou/bengali, télougou/ourdou, télougou/hindi, télougou/tamoul).

Nota. La détention d'un PLS ne permet pas de valider un diplôme civil par équivalence.

ANNEXE IV.
EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES 2016.

Appendice IV.A. : calendrier et horaires des examens militaires de langues.

Appendice IV.B. : langues susceptibles de faire l'objet d'un examen militaire de langue.

APPENDICE IV.A.
CALENDRIER ET HORAIRES DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES EN 2016.

1. CALENDRIER DES EXAMENS PARLÉS.

1.1. Cas général.

Les épreuves des examens parlés se dérouleront du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2016. Les ESCC sont autorisées à organiser ces épreuves jusqu'au vendredi 3 juin 2016.

1.2. Examens relevant du jury central (Strasbourg, en général ou Paris pour les examens militaires de langue parlée du profil linguistique standardisé 22- - de certaines langues rares).

PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - CROATE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 22- - DE SERBE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ALLEMAND. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ESPAGNOL.	Du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016.
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - D'ITALIEN. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE PORTUGAIS. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44- - DE SERBE.	Du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016.
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - D'ARABE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - DE RUSSE. PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 33- - DE SERBE.	Du lundi 2 mai au mercredi 4 mai 2016.
UV2 DU PLS 44- - D'AMÉRICAIN. UV2 DU PLS 44- - DE BRITANNIQUE. ÉPREUVE EXPRESSION ORALE DU PLS -4-- D'ANGLAIS.	Du lundi 9 au vendredi 20 mai 2016 (sauf le 16 mai jour férié).
AUTRES NIVEAUX DE PLS OU AUTRES LANGUES.	Du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2016.

2. CALENDRIER DES EXAMENS ÉCRITS.

2.1. Dates.

Les épreuves de la session nationale de l'armée de terre se dérouleront aux dates suivantes sans session de rattrapage :

- PLS 4-44 d'anglais : mardi 29 mars 2016 ;

- PLS - -44 d'espagnol, d'allemand, d'italien et de portugais : mercredi 30 mars 2016 ;
- tous niveaux de PLS dans les autres langues (catégorie B) : jeudi 31 mars 2016.

2.2. Horaires.

2.2.1. Examen en langue anglaise.

PLS 4-44 :

- compréhension écrite : de 8 h 00 à 9 h 45 ;
- expression écrite : de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- compréhension orale : de 14 h 00 à 15 h 30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

2.2.2. Examens dans les autres langues.

PLS - -22 et PLS - -33 :

- version : de 8 h 30 à 10 h 00 ;
- thème : de 10 h 30 à 12 h 00.

PLS - -44 :

- version : de 8 h 00 à 10 h 00 ;
- thème : de 10 h 30 à 12 h 00 ;
- résumé : de 14 h 00 à 16 h 00.

Les horaires de référence sont ceux de la métropole, quel que soit le lieu du centre d'examen.

APPENDICE IV.B.
LANGUES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE EN 2016.

LANGUES (1).	EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE.	EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE.
LANGUES DE CATÉGORIE A.		
Anglais.	PLS - -44	PLS 44- -
UV2 Américain ou britannique (langue parlée).		PLS 44- -
Allemand (2).	PLS - -44	PLS 44- -
Espagnol (3).	PLS - -44	PLS 44- -
Italien.	PLS - -44	PLS 44- -
Portugais (4).	PLS - -44	PLS 44- -
LANGUES DE CATÉGORIE B.		
Albanais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Amharique.	PLS - -22	PLS 22- -
Arabe (5).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Bambara.	PLS - -22	PLS 22- -
Bulgare.	PLS - -22	PLS 22- - et PLS 33- -
Chinois.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Coréen.	PLS - -22	PLS 22- -
Croate (l'alphabet latin).	PLS - -22	PLS 22- -
Grec.	PLS - -22	PLS 22- -
Hébreu.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- -
Hongrois.	PLS - -22	PLS 22- -
Indonésien.	PLS - -22	PLS 22- -
Japonais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Malgache.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Néerlandais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- -
Persan.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Polonais.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Roumain.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Russe (6).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Serbe (alphabet cyrillique).	PLS - -22 à PLS - -44	PLS 22- - à PLS 44- -
Slovaque.	PLS - -22	PLS 22- -
Somalien.	PLS - -22	PLS 22- -
Suédois.	PLS - -22	PLS 22- -
Tamoul.	PLS - -22	PLS 22- -
Turc.	PLS - -22 et PLS - -33	PLS 22- - et PLS 33- -
Ukrainien.	PLS - -22	PLS 22- -
Vietnamien.	PLS - -22	PLS 22- -

(1) Sous réserve d'un besoin, défini par l'armée de terre, de conception de sujets d'examen et de validation des jurys.

(2) Le candidat doit également posséder des connaissances générales sur les armées suisse et autrichienne.

(3) Pour le PLS 44- -, lors de l'épreuve B, le candidat a le choix entre deux options : Espagne ou Amérique latine.

(4) Pour le PLS 44- -, lors de l'épreuve B, le candidat a le choix entre deux options : Portugal ou Brésil.

(5) Pour le PLS 44- -, épreuve B, le candidat choisit au préalable un pays de langue arabe parmi la liste suivante : Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - EAU - Irak - Jordanie - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Soudan - Syrie - Tunisie - Yémen.

(6) Pour toutes les épreuves, le candidat doit posséder des connaissances générales sur la Russie et ses forces armées.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute autre expression de candidature, les responsables des inscriptions, à l'échelon des formations et des organismes, contacteront les officiers langues des EMZD qui se renseigneront auprès du CFIAR.

ANNEXE V.
**DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DE NIVEAU PROFIL
LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2, 3 OU 4.**

Appendice V.A. : demande d'inscription à un examen militaire de langue écrite de niveau profil linguistique standardisé 2-3-4.

Appendice V.B. : demande d'inscription à un examen militaire de langue parlée de niveau profil linguistique standardisé 2-3-4.

Appendice V.C. : demande d'inscription à l'examen profil linguistique standardisé 4444 en langue anglaise.

APPENDICE V.A.
DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DE NIVEAU
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2 - 3 OU 4.

**DEMANDE D'INSCRIPTION A UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE ECRITE
DE NIVEAU PLS 2 - 3 OU 4**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : Prénom :

Grade : Arme :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Origine¹:

Unité ou organisme d'affectation : Lieu d'affectation :

Position² : Active Réserve Personnel civil de la défense

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

(Le candidat ne peut pas s'inscrire à différents examens prévus aux mêmes dates)

LANGUE :

PLS CIBLE :

PLS détenu :

Année :

INDICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS MILITAIRES ECRITS

Le calendrier et les horaires des examens militaires écrits figurent en appendice IV.A. de la circulaire annuelle.

Fait à le

LE CANDIDAT certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de Terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » :

<i>Signature du candidat :</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service :</i>
--------------------------------	--

¹ EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), écoles de Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examens hors métropole (HM).

² Cocher la case correspondante.

APPENDICE V.B.
DEMANDE D'INSCRIPTION À UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DE NIVEAU
PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2 - 3 OU 4.

**DEMANDE D'INSCRIPTION A UN EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE PARLEE
DE NIVEAU PLS 2 - 3 OU 4**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : Prénom :

Grade : Arme :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Origine¹ :

Unité ou organisme d'affectation : Lieu d'affectation :

Position² : Active Réserve Personnel civil de la défense

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

(Le candidat ne peut pas s'inscrire à différents examens prévus aux mêmes dates)

LANGUE : **PLS CIBLE** :

Si **PLS 44** - - : unité de valeur présentée : **UV 1** **UV 2** **Option** :

Année d'obtention de l'UV1 :

PLS détenu : Année :

INDICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS MILITAIRES PARLES

Convocations du : du 18 avril au 20 mai 2016.

Fait à le

LE CANDIDAT certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de Terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » :

<i>Signature du candidat :</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service :</i>
--------------------------------	--

¹ EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), écoles de Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examens hors métropole (HM).

² Cocher la case correspondante

APPENDICE V.C.
DEMANDE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 4444 EN
LANGUE ANGLAISE.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PLS 4444 EN LANGUE ANGLAISE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

(A remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : Prénom :

Grade : Arme :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Origine¹ :

Unité ou organisme d'affectation : Lieu d'affectation :

Position² : Active Réserve Personnel civil de la défense

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

(Le candidat peut s'inscrire à différents examens)

Cocher la case correspondant à votre souhait

PLS détenu	PLS souhaité	Examen à présenter	Choix
3333	4444	4444	
4433/4434/4443	4444	- - 44	
3344/4344/3444	4444	44 - -	
UV1 (P3)	44 - -	UV2 (P3)	
UV1 (P3)	4444	UV2 (P3) + - - 44	
3344 (E3) + UV1 (P3)	4444	UV2 (P3)	

Pour l'UV2, préciser option GB ou US

Indiquer l'année d'obtention et le PLS détenu : renseignements issus de la fiche de synthèse CONCERTO.

Année :

PLS :

Le calendrier et les horaires des examens figurent dans la circulaire annuelle.

Fait à *le*

LE CANDIDAT certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 16 mars 2011 relative à la politique de formation linguistique du personnel de l'armée de Terre et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé » :

<i>Signature du candidat :</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service :</i>
--------------------------------	--

¹ EMZD (préciser IDF, NE, NO, SE, SO), écoles de Coëtquidan (ESCC) ou centres d'examen hors métropole (HM).

² Cocher la case correspondante.

ANNEXE VI.
PROCÈS-VERBAL STANDARDISÉ DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

PROCES-VERBAL STANDARDISE DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.

EXAMENS DE LANGUES – ANNEE _____

PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT D'EXAMEN (1 P.V. par niveau)

Désignation du centre :

Date : Type d'examen / Degré : Langue :

EPREUVES	INSCRITS	PRESENTS	ABSENTS
Epreuve A ou CE			
Epreuve B ou EE			
Epreuve C ou CO			

Grade / nom / prénom / affectation des absents :

Grade / nom / prénom / affectation des présents n'ayant pas composé (*pas de copie rendue*) :

Epreuve A ou EE :

Heure de début de composition :

Heure de fin de composition

Epreuve B ou CE :

Heure de début de composition :

Heure de fin de composition

Epreuve C ou CO :

Heure de début de composition :

Heure de fin de composition

Incidents (*retards, discipline, autres...*) :

Observations (*état de l'enveloppe contenant les sujets, contestation concernant le sujet, amélioration proposée...*) :

Composition de la commission :

- Responsable :
- Surveillants :
- Secrétaire :

Emargement du responsable de la commission :

Nota : les autres documents établis par la commission de surveillance (*états nominatifs, plans de salles, déclarations sur l'honneur...*) doivent être conservés par les autorités responsables de l'organisation des épreuves (EMZD, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan) pendant un an. Ils ne seront demandés qu'en cas de suspicion ou de contestation.

ANNEXE VII.
**CONDITIONS D'HOMOLOGATION DES CONCEPTEURS, CORRECTEURS ET
EXAMINATEURS.**

Les demandes d'homologation des concepteurs, correcteurs, examinateurs, formulées par le CFIAR et les ESCC, devront être adressées pour validation, à la DRHAT/SDF, par message officiel, conformément à l'échéancier fixé en annexe I.

Pour chaque demande, les renseignements suivants devront être communiqués :

- le numéro d'identifiant ;
- les grade, nom et prénom ;
- la langue ;
- le niveau de compétence linguistique détenu ;
- degré détenu (validé au vue de la fiche synthèse CONCERTO).

Par degré et par langue, le choix des concepteurs, correcteurs et examinateurs sera soumis au respect des prescriptions énoncées *infra*.

Concepteurs ou correcteurs.

PLS - -22 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --33 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays ;
- un seul correcteur par copie ;
- les correcteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --33 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays.

PLS - -33 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- un seul correcteur par copie ;
- les correcteurs doivent être titulaires du PLS --44 de la langue considérée.

PLS - -44 :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- chaque copie est corrigée selon le principe de la double correction ;
- les correcteurs doivent être titulaires du PLS --44 de la langue considérée.

Examen PLS (ESCC) :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- l'épreuve d'expression écrite est corrigée selon le principe de la double correction ;

- les correcteurs doivent être titulaires du PLS - -44 ou professeur certifié de la langue considérée.

Concepteurs ou examinateurs.

PLS 22- - :

- un seul examinateur par jury ;
- les examinateurs doivent être titulaires, au minimum du PLS 33-- de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues, être originaires du pays.

PLS 33- - :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de deux examinateurs incluant, si possible, un officier appartenant aux forces armées du pays de la langue considérée ;
- les examinateurs doivent être titulaires du PLS 44-- de la langue considérée.

PLS 44- - :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de deux examinateurs incluant, si possible, un officier français. La présence d'un officier du pays de la langue considérée, maîtrisant la langue française est à privilégier systématiquement ;
- les examinateurs doivent être titulaires du PLS 44-- de la langue considérée.

Examen PLS (ESCC) :

- les concepteurs doivent être titulaires, au minimum du PLS --44 de la langue considérée ;
- chaque jury est composé de 2 examinateurs ;
- un des examinateurs doit être titulaire du PLS 44- - et l'autre professeur certifié, de la langue considérée au minimum.

Les professeurs de langue ne devront en aucun cas interroger leurs propres élèves.

Outre leur compétence linguistique, les concepteurs, correcteurs et examinateurs devront avoir une parfaite connaissance de la nature des épreuves. L'information dans ce domaine incombe aux responsables de l'organisation des examens aux ESCC et au CFIAR.

Des dérogations, relatives à la composition des jurys d'examen pour certaines langues, pourront être accordées par la DRHAT/SDF, laquelle pourra refuser toute proposition.

Les jurys devront impérativement appliquer les directives du « guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues », document de référence en la matière et utiliser les grilles de notation en annexes. Ce document sera consultable et téléchargeable sur le site de la DRHAT.

ANNEXE VIII.
ORGANISATION DES EXAMENS DE LANGUES.

Appendice VIII. A. : mise en œuvre des examens militaires de langues étrangères.

Appendice VIII. B. : tableau récapitulatif des attributions du profil linguistique standardisé.

APPENDICE VIII.A.
MISE EN OEUVRE DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES ÉTRANGÈRES.

1. DÉROULEMENT.

Les candidats se présentant à une épreuve devront impérativement détenir une pièce officielle d'identité comportant une photo. Ce justificatif leur sera obligatoirement demandé avant le début des épreuves. Ils prévoiront également une seconde pièce d'identité, afin de pouvoir accéder au centre d'examen, si ce dernier ne se situe pas sur leur lieu d'affectation.

1.1. Épreuves écrites.

Les candidats ne pourront composer qu'à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits.

Ils devront composer sur les copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1.

L'encre utilisée par les candidats devra être de couleur noire (les crayons noirs, mine graphite, sont proscrits).

Les EMZD, les ESCC et les centres extérieurs au territoire métropolitain devront commander, en temps utile (délai minimum d'un mois), les copies d'examen à la DRHAT/SDR/bureau concours, à l'adresse suivante :

DRHAT/SDR
bureau concours
Case 120 Fort-Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75614 Paris Cedex 12.

Coordonnées téléphoniques.
01.41.93.34.52 (France Télécom)
821.941.34.52 (PNIA)
821.941.34.41 (fax).

Toutes les dispositions devront être prises pour que les candidats renseignent intégralement et lisiblement les en-têtes des copies. Toute copie sur laquelle figurera une annotation ou un signe de nature à compromettre l'anonymat ne sera pas corrigée (signature, etc.).

Le responsable de la surveillance des examens devra faire inscrire clairement, à l'endroit prévu dans les en-têtes, le lieu du centre d'examen, ainsi que l'EMZD de rattachement.

À l'exclusion de tout autre document, seuls les dictionnaires de la langue courante, technique et militaire (en vente dans le commerce) seront autorisés :

- monolingues pour les langues de catégories A, à l'exception de la langue anglaise où aucun document n'est autorisé ;

- monolingues et bilingues, pour les langues de catégorie B.

Les candidats d'origine étrangère, en service à la légion étrangère, seront autorisés à utiliser un dictionnaire de français.

Pour l'ensemble des candidats, l'usage de tout lexique, glossaire ou monographie (en langue française ou étrangère), ainsi que l'emploi d'un dictionnaire électronique seront strictement interdits.

Aucun autre document que ceux mentionnés *supra* ne sera autorisé pour les épreuves orales comme écrites.

Les candidats devront arriver dans les salles d'examen, un quart d'heure avant l'heure fixée, pour le début de chaque épreuve.

Ils devront se munir des fournitures nécessaires pour l'exécution des épreuves, à l'exception des feuilles de composition et du papier brouillon, mis en place par l'autorité responsable du centre d'examen.

Il leur sera interdit :

- de détenir des documents ou matériels autres que ceux autorisés ;
- de quitter leur place ;
- de prêter un matériel ou un document ;
- de communiquer entre eux.

Les candidats seront tenus de composer pendant une durée minimale de 45 minutes. Ils devront avoir remis leur composition à un membre de la commission de surveillance avant de sortir de la salle.

Les compositions seront réalisées sur des feuilles à en-tête imprimé délivrées aux candidats en début de séance. Des feuilles supplémentaires pourront, dans les mêmes conditions, être distribuées en cours de séance aux candidats. Chaque candidat recevant une feuille apposera son nom en lettres capitales, ses prénoms dans l'ordre de l'état civil et sa signature sur l'en-tête imprimé. Le responsable de la surveillance de la salle d'examen contresignera la feuille après vérification de l'identité du candidat, lequel devra être détenteur d'une carte d'identité ou d'un document officiel revêtu d'une photographie.

Au plus tard, à la clôture de chaque séance, les candidats remettront leur composition au responsable. Le président de la commission leur demandera s'ils ont des réclamations à formuler. Le cas échéant, il les consignera dans le procès-verbal établi à l'issue de chaque épreuve (cf. annexe VI.).

1.2. Épreuves orales.

Les candidats devront arriver dans les salles d'examen, à l'heure fixée sur leur convocation.

Aucune documentation ne sera autorisée à l'oral.

2. RÔLE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Dans chaque centre d'examen écrit, la surveillance des épreuves sera assurée par une commission composée d'officiers, de sous-officiers, de militaires du rang ou de personnel civil. Elle sera présidée, si possible, par un officier supérieur.

Le président et les membres de chaque commission de surveillance seront désignés, par les autorités territoriales chargées de l'organisation matérielle des centres d'examen, en faisant appel aux unités stationnées sur leur territoire.

La composition de chaque commission sera la suivante :

- un officier supérieur président ;
- des officiers, sous-officiers, engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ou personnel civil surveillants, à raison d'un surveillant, par fraction de vingt candidats.

Le président de la commission sera responsable de la surveillance des épreuves. Il prendra toute mesure destinée à faciliter cette surveillance et rendra compte de toute irrégularité constatée.

Conformément aux prescriptions de la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues, le personnel participant à la préparation matérielle ou à la surveillance d'examen de langues pourra prétendre à une indemnité forfaitaire et unitaire.

Cas particulier de l'épreuve de compréhension orale du PLS 4 - - - en langue anglaise.

Cette épreuve se déroule comme une épreuve écrite.

Le président de la commission, ou son adjoint, vérifiera le CD contenant les sujets oraux avec le matériel qui sera utilisé le jour de l'examen. En cas de problème il prévendra immédiatement l'EMZD dont il dépend. À l'issue de la vérification il scellera de nouveau l'enveloppe contenant le CD afin qu'elle puisse être vérifiée par un candidat le jour de l'examen.

3. EXCLUSION DES EXAMENS.

3.1. Épreuves écrites.

Tout candidat, qui se présentera après l'heure fixée pour le début d'une épreuve, ne sera pas admis à composer pour cette épreuve.

L'exclusion sera prononcée en cas de :

- fraude ou désordre pendant l'épreuve ;
- fraude établie après transmission, par le correcteur, au président du jury, de toute copie présumée suspecte.

Les décisions d'exclusion seront prononcées par le président de la commission de surveillance. Elles seront notifiées sur le procès-verbal qui sera transmis avec les copies.

3.2. Épreuves orales.

Tout candidat qui se présentera après l'heure fixée sur la convocation ne sera pas admis à composer pour cette épreuve.

L'exclusion pourra également être prononcée en cas de fraude pendant le temps de préparation ou de désordre au cours de l'épreuve et sera notifiée sur le procès-verbal.

4. CORRECTION DES ÉPREUVES.

Le « guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues étrangères », remis à jour annuellement et téléchargeable sur le site intranet de la DRHAT, sera le document de référence en la matière et devra être utilisé par les jurys d'examens.

Les principes de correction des examens sont précisés en annexe XI.

5. ÉTATS RÉCAPITULATIFS DES NOTES OBTENUES.

Les états récapitulatifs, établis par les ESCC, des notes obtenues à tous les examens, seront adressés à la DRHAT/SDF (version informatique), conformément à l'échéancier fixé en annexe I. Ils devront être strictement identiques, dans leur texture, au modèle joint en annexe XV.

Un compte-rendu informatique, intéressant l'ensemble des candidats, sera adressé, par les EMZD et les ESCC, au CFIAR.

6. GESTION DES COPIES.

6.1. Transmission des copies.

À l'issue de chaque journée d'examen, les présidents de centre adresseront les procès-verbaux et les copies d'examen (en-têtes sans numéro d'anonymat et non détachés des copies) au CFIAR, par voie postale (en pli suivi), sous double enveloppe.

Enveloppe extérieure adressée au CFIAR :

Centre de formation interarmées au renseignement
Division formation activités/cellule EML
37, boulevard Clemenceau
BP 11051
67071 Strasbourg Cedex.

Enveloppe intérieure avec bordereau d'envoi (BE) apparent adressée à la cellule EML

Mention obligatoire « confidentiel examen ». Il sera mentionné, sur le BE, le nombre de copies transmises. Il est impératif de conditionner les copies par candidat, les compositions de thème et de résumé étant insérées dans les compositions de version.

Une copie des procès-verbaux sera adressée par les centres d'examen, en fin de session, aux EMZD dont ils dépendent.

6.2. Consultation des copies.

À titre exceptionnel et uniquement en cas d'échec, les candidats pourront demander à consulter leurs copies d'examen, à l'issue de chaque session, au cours de l'année suivant la date de diffusion de la lettre d'attribution.

Les candidats adresseront une demande manuscrite, voie hiérarchique, à l'autorité compétente (ESCC ou CFIAR).

Après accord, ils pourront consulter leurs copies sur le lieu d'archivage. Les copies ne comporteront aucune annotation du correcteur et aucun recours juridique ne pourra être déposé.

6.3. Conservation des copies.

Afin de pouvoir répondre à toute demande de consultation des copies corrigées, celles-ci seront conservées, par les autorités responsables des corrections, pendant une durée de douze mois après la date de diffusion de la lettre d'attribution.

À l'issue de cette période, un échantillonnage aléatoire de 10 p. 100 sera réalisé, conservé pendant une période de cinq années, puis archivé selon les dispositions en vigueur (cf. instruction générale n° 12292/DEF/DAG/AA/4/ARC du 6 avril 1987). Les autres copies seront détruites.

APPENDICE VIII.B.
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ.

		LANGUES DE CATÉGORIE A.									LANGUES DE CATÉGORIE B.		LANGUE FRANÇAISE	
		ANGLAIS.			ALLEMAND.		ESPAGNOL.		ITALIEN.		PORTUGAIS.			
PLS 1111.	Équivalence.				Équivalence.		Équivalence.		Équivalence.		Équivalence.	Équivalence.	Examen militaire de langue parlée 1 + examen militaire de langue écrite 1.	
		Examen profil linguistique standardisé (5).	Non attribué.		Examen profil linguistique standardisé.		Examen profil linguistique standardisé.		Examen Profil linguistique standardisé.				Examen militaire de langue parlée 1 + examen militaire de langue écrite 1.	
PLS 2222.	Équivalence.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen réservé uniquement aux élèves) (6) (niveau 0000 au 4444).		Équivalence.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen réservé uniquement aux élèves) (niveau 0000 au 4444).	Équivalence.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen uniquement destiné aux élèves). (niveau 0000 au 4444).	Équivalence.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen uniquement destiné aux élèves). (niveau 0000 au 4444).	Équivalence.	Équivalence.	Équivalence.	Examen militaire de langue parlée 1 + examen militaire de langue écrite 1.	Examen profil linguistique standardisé (niveau 0000 au 5555).
PLS 3333.	Équivalence.		Certification OTAN (7) (niveau 3333 au 4444).	Équivalence.		Équivalence.		Équivalence.		Équivalence.	Équivalence.	Équivalence.	Examen militaire de langue parlée 2 + examen militaire de langue écrite 1.	

												langue écrite 2.
PLS 4444.	Examen Profil linguistique standardisé 4444 (1).			Examen militaire de langue parlée 3 (2) + examen militaire de langue écrite 3 (3).	Non attribué.	Examen militaire de langue parlée 3 + examen militaire de langue écrite 3.	Non attribué.	Examen militaire de langue parlée 3 + examen militaire de langue écrite 3.	Non attribué.	Examen militaire de langue parlée 3 + examen militaire de langue écrite 3.	Examen militaire de langue écrite 3 + examen militaire de langue parlée 3.	
PLS 5555.	Équivalence(4).	Non attribué.	Non attribué.	Équivalence (4).	Non attribué.	Équivalence (4).	Non attribué.	Équivalence (4).	Non attribué.	Équivalence (4).	Équivalence (4).	Non attribué.

PLS : profil linguistique standardisé.

(1) Examen PLS 4444 : examen unique au format PLS organisé par le CFIAR en langue anglaise uniquement.

(2) EMLP : examen militaire de langue parlée.

(3) EMLE : examen militaire de langue écrite.

(4) Équivalence : équivalence militaire d'un PLS attribué par une armée étrangère.

(5) Examen PLS : examen au format PLS.

(6) ESCC : écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (examen uniquement destiné aux élèves).

(7) Certification OTAN : test d'anglais dans un centre interarmées d'évaluation OTAN en France, uniquement pour le personnel pressenti sur un poste OTAN. Ce PLS fait l'objet d'une lettre d'attribution spécifique.

ANNEXE IX.
**DÉFINITION DES EXAMENS DE LANGUE PAR NIVEAU DE PROFIL LINGUISTIQUE
STANDARDISÉ ET PAR LANGUE.**

Appendice IX.A. : définition des examens militaires de langue écrite et parlée du niveau profil linguistique standardisé 2222 des langues de catégorie B.

Appendice IX.B. : définition des examens militaires de langue écrite et parlée du niveau profil linguistique standardisé 3333 des langues de catégorie B.

Appendice IX.C. : définition de l'examen militaire de langue du niveau profil linguistique standardisé 4444, toutes langues sauf anglais.

Appendice IX.D. : définition de l'UV2 du niveau profil linguistique standardisé 44--, langue anglaise.

Appendice IX.E. : définition de l'examen PLS 4444, langue anglaise.

Appendice IX.F. : définition de l'examen profil linguistique standardisé d'anglais aux ESCC.

Appendice IX.G. : définition de l'examen profil linguistique standardisé d'allemand, d'espagnol et d'italien aux ESCC.

Appendice IX.H. : définition de l'examen profil linguistique standardisé de français.

APPENDICE IX.A.

DÉFINITION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 2222 DES LANGUES DE CATÉGORIE B.

EXAMEN.	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center">Profil linguistique standardisé - -22</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à comprendre et à traduire correctement tout texte de la presse civile ou militaire étrangère, non spécialisée, traitant d'un sujet d'ordre général ou d'actualité et ne comportant que les termes du vocabulaire militaire les plus couramment utilisés.</p>	<p>Bonne connaissance de la syntaxe et des règles grammaticales essentielles.</p> <p>Connaissance suffisante du vocabulaire de la vie courante et de l'actualité.</p> <p>Connaissance du vocabulaire militaire utilisé dans la presse quotidienne.</p>	<p>Épreuve A :</p> <p>version : traduction d'un article de presse non spécialisé pouvant comporter du vocabulaire militaire courant.</p>	90 minutes (min).	1	Voir annexe XI. et le guide annuel des correcteurs et examinateurs (site intranet de la DRHAT).
			<p>Épreuve B :</p> <p>thème narratif pouvant comporter les termes du vocabulaire militaire le plus usuel.</p>	90 min.	1	Sigles courants uniquement.
Parlé.	<p align="center">Profil linguistique standardisé 22- -</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à s'exprimer correctement dans une langue dans le cadre de rencontres avec des militaires étrangers.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <p>- comprendre une idée simple exprimée à un rythme moyen ;</p> <p>- exprimer une idée cohérente en utilisant des tournures grammaticales correctes et avec une prononciation satisfaisante.</p>	<p>Épreuve A :</p> <p>commentaire d'une photographie ou d'un dessin.</p>	5 min de préparation + 10 min d'examen.	1	
			<p>Épreuve B :</p> <p>conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général.</p>	15 min.	1	

APPENDICE IX.B.

DÉFINITION DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 3333 DES LANGUES DE CATÉGORIE B.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES A ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center">PLS - -33</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traduire aisément un texte militaire se rapportant à l'armée de terre du pays considéré et traitant de problèmes généraux relatifs à l'organisation, la tactique, le personnel ou les matériels de cette armée ; - traduire un texte militaire français en insistant sur la correction grammaticale et la précision du vocabulaire. 	<p>Maîtrise des règles grammaticales.</p> <p>Bonne connaissance des expressions idiomatiques courantes.</p> <p>Connaissance approfondie du vocabulaire militaire utilisé dans l'armée de terre.</p> <p>Connaissances de l'armée de terre du pays étudié jusqu'au niveau division.</p>	<p>Épreuve A : version.</p> <p>Traduction d'un texte militaire à caractère technique non spécialisé (problèmes d'organisation, de personnel, de matériels) ou tactique relatif à l'armée de terre française ou à l'armée de terre du (des) pays de la langue présentée.</p> <p>Épreuve B : thème.</p> <p>Traduction d'un texte militaire à caractère général relatif à l'armée de terre française ou à l'armée de terre du (des) pays de la langue présentée.</p>	<p align="center">90 min.</p> <p align="center">90 min.</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">1</p>	<p>Voir annexe XI. et le guide annuel des correcteurs et examinateurs (site Intraterre de la DRHAT).</p> <p>Les termes et sigles rares sont proscrits ou doivent être traduits ou explicités.</p>
Parlé.	<p align="center">PLS 33- -</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à s'exprimer couramment dans le cadre d'un stage à l'étranger, d'une réunion militaire internationale ou d'un exercice interallié.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre sans effort un enregistrement en langue étrangère ; pouvoir s'exprimer avec clarté et aisance sur les idées ou les connaissances qui lui sont demandées ; - connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre française jusqu'au niveau brigade inclus, ainsi que de l'armée 	<p>Épreuve A.</p> <p>Écoute et restitution dans la langue d'un exposé à caractère militaire enregistré.</p> <p>Épreuve B.</p> <p>Exposé dans la langue sur l'armée de terre française.</p>	<p>Enregistrement de 3 min. Deux écoutes sans pause puis restitution après 1 min de préparation.</p> <p>Durée totale : 20 min.</p> <p>20 min de préparation après tirage au sort du sujet d'examen.</p> <p>20 min d'interrogation.</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">2</p>	

	de terre du ou des pays étudiés.				
--	----------------------------------	--	--	--	--

APPENDICE IX.C.

DÉFINITION DE L'EXAMEN MILITAIRE DE LANGUE DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 4444, TOUTES LANGUES SAUF ANGLAIS.

Le PLS --33 est obligatoire pour se présenter à l'examen du PLS --44. L'EML écrit comporte deux épreuves. Chaque épreuve écrite vise à tester une compétence linguistique spécifique (réf. STANAG 6001). Le PLS 33-- est obligatoire pour se présenter à l'examen du PLS 44--.

Cas particulier du PLS 44-- : cet examen comporte deux unités de valeur (UV) : l'UV 1 comprend les épreuves A et B, l'UV 2 les épreuves C et D.

Condition d'inscription : pour pouvoir se présenter à l'UV 2 du PLS 44--, il faut détenir l'UV 1 du PLS 44-- depuis moins de cinq ans.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Écrit.	<p align="center">PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ --44</p> <p>Cet examen sanctionne une très grande maîtrise dans la compréhension et la rédaction de sujets se rapportant à des problèmes spécifiques à l'armée de terre, à des problèmes interarmées et/ou à des problèmes généraux de défense.</p>	Connaissances précises sur le travail d'état-major.	A) Version : traduction d'un texte spécialisé portant sur la politique de défense ou les différentes armées du pays étudié.	120 min.	1	Voir annexe XI. de la présente circulaire.
		Connaissances générales sur l'organisation de la défense du pays étudié.	B) Thème : traduction d'un texte d'état-major, rédigé en français, au niveau armée de terre ou interarmées, ayant trait à la doctrine, l'emploi des forces, les missions, les opérations (conception, ordre d'opération, ordre logistique).	90 min.	1	
		Connaissance approfondie de l'armée de terre française.	C) Résumé : dans la langue en une page d'un texte français de quatre pages sur un sujet d'actualité internationale avec implication militaire.	120 min.	1	
Parlé.	<p align="center">PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44--</p> <p>Cet examen sanctionne l'aptitude à tenir un poste de liaison de haut niveau.</p>	UVI.	UVI.	20 min dont 5 min de préparation après tirage au sort.	1	<p align="center">Langue allemande.</p> <p>Le candidat doit également posséder des connaissances générales sur les armées suisse et autrichienne.</p>

	Posséder de bonnes connaissances générales sur les pays étudiés. UV2.	armées françaises et de leur équivalent pour le pays étranger considéré. La conversation pourra porter sur les organisations internationales (OTAN, ONU, UE, etc.).			Langue espagnole. Le candidat a le choix entre deux options : Espagne ou Amérique latine pour l'épreuve B.
	Être capable de présenter en langue étrangère une situation tactique interarmes ou une situation de niveau interarmées dans un cadre interallié, à partir d'un document ou d'un ordre graphique rédigé en français.	Épreuve B : exposé suivi d'une conversation dans la langue sur la situation politique économique et sociale du pays étudié pouvant faire appel à des connaissances générales d'histoire et de géographie.	10 min de préparation. 10 min d'exposé et d'interrogation.	1	Langue portugaise. Le candidat a le choix entre deux options : Portugal ou Brésil pour l'épreuve B.
	Connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre étudiée.	UV2. Épreuve C : exposé en langue étrangère d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique).	20 min de préparation. 20 min d'exposé et d'interrogation.	1	Langue arabe. Pour l'épreuve B, le candidat doit posséder des connaissances générales sur un pays arabe qu'il a choisi au préalable dans la liste figurant en annexe IV.B.
		Épreuve D : exposé en langue étrangère d'une situation opérationnelle au niveau interarmées, à partir d'une documentation rédigée en français.	20 min de préparation. 20 min d'interrogation.	1	Langue russe. Pour toutes les épreuves, connaissances générales sur la Russie et ses forces armées.

APPENDICE IX.D.

DÉFINITION DE L'UNITÉ DE VALEUR 2 DU NIVEAU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 44-- , LANGUE ANGLAISE.

Condition d'inscription : pour pouvoir se présenter à l'UV 2 du PLS 44-- d'anglais, il faut détenir l'UV 1 du PLS 44-- depuis moins de cinq ans.

EXAMEN.	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Parlé.	PLS 44-- C e t e x a m e n sanctionne l'aptitude à tenir un poste de liaison de haut niveau.	UV 2. Être capable de présenter en langue étrangère une situation tactique interarmes ou une situation de niveau interarmées dans un cadre interallié, à partir d'un document ou d'un ordre graphique rédigé en français. Connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée étudiée.	UV 2. Épreuve C : exposé en langue anglaise d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique).	20 min de préparation, 20 min d'exposé et d'interrogation.	1	Voir annexe XI. Le candidat a le choix entre deux options : GB ou US pour l'ensemble des épreuves.
			Épreuve D : exposé en langue anglaise d'une situation opérationnelle au niveau interarmées, à partir d'une documentation rédigée en français.	20 min de préparation, 20 min d'interrogation.	1	

En complément des informations figurant dans la présente circulaire, le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des examens militaires de langues, consultable et téléchargeable sur le site de la DRHAT, est le document de référence en matière de directives de notation.

APPENDICE IX.E.

DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ 4444, LANGUE ANGLAISE.

ÉPREUVE/COMPÉTENCE ÉVALUÉE.	NIVEAU DE CONNAISSANCE À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES (1).	DURÉE (1).	OBSERVATIONS.
Compréhension orale (CO).	Comprend toutes les formes et tous les styles discursifs [...]. Comprend le langage hautement sophistiqué [...]. Comprend le langage spécifiquement adapté à divers types d'auditoires et utilisé, notamment, à des fins de persuasion, de représentation et d'orientation. Peut facilement s'adapter à des changements de sujet et de ton. Peut aisément suivre des cheminements de pensée imprévisibles [...]. Comprend des expressions comportant une vaste gamme de mots complexes et reconnaît facilement les nuances de sens et de style, [...] des concepts très abstraits, et des régionalismes et des dialectes.	Écoute de plusieurs bandes-son. 3 exercices : questionnaire à choix multiple (QCM), « textes à trous » à compléter, titre à choisir.	90 min.	Épreuve groupée (l'après-midi).
Expression orale (EO).	Utilise la langue avec beaucoup de précision et d'exactitude et s'exprime couramment sur toutes les questions d'ordre professionnel [...]. Peut accomplir des tâches langagières hautement sophistiquées [...]. Fait preuve des compétences linguistiques requises pour conseiller et persuader les autres [...]. Peut aisément changer de sujet et de ton et s'adapter à ceux d'autres orateurs [...]. Peut développer des concepts abstraits et défendre une position [...]. S'exprime sans effort et aisément et maîtrise parfaitement les divers registres de langue [...].	Exposé d'un sujet tiré au sort, suivi d'un entretien semi-dirigé.	15 min de préparation. 40 min d'entretien.	Convocation au CFIAR de Strasbourg sur une demi-journée.
Compréhension écrite (CÉ).	Démontre une compétence solide dans la lecture de documents de tous les styles et de toutes les formes [...]. Peut facilement suivre des cheminements de pensée imprévisibles [...]. Fait preuve d'une compréhension globale et approfondie de textes abondant des concepts hautement abstraits. Est en mesure de comprendre pratiquement tous les renvois culturels et de relier un texte particulier à d'autres textes écrits de la même culture. Fait preuve d'une connaissance solide des nuances de style et des notes d'ironie et d'humour. Lit aussi vite qu'un lecteur dans sa langue maternelle [...].	Lecture de plusieurs textes de la presse anglo-saxonne. 3 exercices : questionnaire à choix multiple (QCM), « textes à trous » à compléter, titre à choisir.	105 min.	Épreuve groupée (le matin).
Expression écrite (ÉÉ).	Peut écrire la langue de façon précise et exacte [...] y compris la présentation d'une politique ou d'un point de vue officiel. Peut rédiger une communication écrite très efficace dans une variété de styles [...]. Fait preuve d'une compétence solide dans la rédaction de lettres personnelles [...] de rapports, d'exposés [...]. Fait preuve des aptitudes à utiliser la langue écrite pour persuader les autres et développer des concepts abstraits [...]. Sait structurer de longs textes et transmettre le message efficacement et dans le style voulu. Maîtrise les divers registres de langue et peut exprimer des nuances et des différences de sens.	Rédaction de deux essais. Un nombre de mots minimum sera requis par essai : 150 mots pour le premier et 300 mots pour le second.	120 min.	Épreuve groupée (le matin).

(1) Ces épreuves sont susceptibles d'évoluer lors du cycle 2015-2016. Les candidats devront veiller à connaître la nature des épreuves avant de se présenter à l'examen. En cas d'évolution, elles seront disponibles sur le site de la DRHAT et du CFIAR.

APPENDICE IX.F.

DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE ANGLAISE AUX ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.

COMPÉTENCE TESTÉE.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	OBSERVATIONS.
CO.	<p>Écoute de documents sonores dans la langue.</p> <p>Accents variés.</p> <p>3 à 5 documents segmentés en 7 à 10 segments.</p> <p>Double écoute par document, puis par segment.</p> <p>20 questions à choix multiple (1 point chacune).</p> <p>1 à 3 questions par segment.</p> <p>30 secondes par segment pour répondre.</p>	40 min.	<p>Lecture QCM en début d'épreuve 3 min.</p> <p>Relecture en fin d'épreuve 2 min.</p> <p>30 secondes après chaque segment.</p>
EO.	<p>Entretien avec jury (1 militaire + 1 civil).</p> <p>Mise en train, entretien libre et clôture.</p> <p>Au moins 4 sujets : présentation personnelle, vie courante, défense et sujet de réflexion.</p>	20-25 min.	
CÉ.	<p>Lecture de documents écrits dans la langue.</p> <p>6 à 10 documents, dont un sur la défense.</p> <p>40 questions à choix multiple (1 point chacune).</p>	1 heure.	
EÉ.	<p>EE1 : note explicative (80 mots).</p> <p>EE2 : compte-rendu ou fiche d'analyse (120 mots).</p> <p>EE3 : avis motivé ou argumentaire (200 mots).</p>	1 heure 30 min.	EE2 et EE3 : thèmes similaires ou voisins (défense, relations internationales, géopolitique).

Cet examen multiniveaux, présenté au cours d'une seule session, permet d'attribuer un PLS du niveau 1 au niveau 4 dans chaque compétence.

APPENDICE IX.G.

DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE ALLEMANDE, ESPAGNOLE ET ITALIENNE AUX ÉCOLES DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.

COMPÉTENCE TESTÉE.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	OBSERVATIONS.
CO.	<p>Écoute de documents sonores dans la langue. Accents variés.</p> <p>3 à 5 documents segmentés en 7 à 10 segments.</p> <p>Double écoute par document, puis par segment.</p> <p>20 questions à choix multiple (1 point chacune).</p> <p>1 à 3 questions par segment.</p> <p>30 secondes par segment pour répondre.</p>	40 min.	<p>Lecture QCM en début d'épreuve 3 min.</p> <p>Relecture en fin d'épreuve 2 min.</p> <p>30 secondes après chaque segment.</p>
EO.	<p>Entretien avec jury (1 militaire + 1 civil).</p> <p>Mise en train, entretien libre et clôture.</p> <p>Au moins 4 sujets : présentation personnelle, vie courante, défense et sujet de réflexion.</p>	20-25 min.	
CÉ.	<p>Lecture de documents écrits dans la langue.</p> <p>3 à 5 documents, dont un sur la défense.</p> <p>20 questions à choix multiple (1 point chacune).</p>	1 heure.	
EÉ.	<p>EE1 : note explicative (80 mots).</p> <p>EE2 : CR ou fiche d'analyse (120 mots).</p> <p>EE3 : avis motivé ou argumentaire (200 mots).</p>	1 heure 30 min.	EE2 et EE3 : thèmes similaires ou voisins (défense, relations internationales, géopolitique).

Cet examen multiniveaux, présenté au cours d'une seule session, permet d'attribuer un PLS du niveau 1 au niveau 4 dans chaque compétence.

APPENDICE IX.H.
DÉFINITION DE L'EXAMEN PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE FRANÇAISE.

COMPÉTENCE TESTÉE.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	OBSERVATIONS.
CO.	<p>Écoute de documents sonores dans la langue.</p> <p>3 à 5 documents segmentés en 7 à 10 segments.</p> <p>Double écoute par document puis par segment.</p> <p>20 questions à choix multiple.</p> <p>1 à 3 questions par segment.</p> <p>30 secondes par segment pour répondre.</p>	40 min.	<p>Lecture QCM en début d'épreuve 3 min.</p> <p>Relecture en fin d'épreuve 2 min.</p> <p>30 secondes après chaque segment.</p>
EO.	<p>Entretien avec jury.</p> <p>Mise en train, entretien libre et clôture.</p> <p>Au moins 4 sujets : présentation personnelle, vie courante ; défense et sujet de réflexion.</p>	20-25 min.	
CÉ.	<p>Lecture de documents écrits dans la langue.</p> <p>3 à 5 documents, dont un sur la défense.</p> <p>20 questions à choix multiple.</p>	1 heure.	
EÉ.	<p>EE1 : note explicative (80 mots).</p> <p>EE2 : CR ou fiche d'analyse (120 mots).</p> <p>EE3 : avis motivé ou argumentaire (200 mots).</p>	1 heure 30 min.	EE2 et EE3 : thèmes similaires ou voisins (défense, relations internationales, géopolitique).

Cet examen multiniveaux, présenté au cours d'une seule session, permet d'attribuer un PLS du niveau 1 au niveau 5 dans chaque compétence. Le chiffre 0 du PLS, signifie que le personnel ne détient aucune compétence linguistique dans la capacité évaluée ou qu'il n'a pas été évalué. Le chiffre 5 distingue un candidat bilingue

maîtrisant parfaitement toutes les subtilités linguistiques de la capacité évaluée.

ANNEXE X.
**PROGRAMME DES EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES - SUJETS RELATIFS À LA
DÉFENSE.**

Le concept de défense de la France.

La force opérationnelle terrestre (FOT).

Le personnel militaire et civil de l'armée de terre.

Le personnel de réserve de l'armée de terre.

La place et le rôle de la France dans l'OTAN.

La place et le rôle de la France dans l'organisation des nations unies (ONU).

La place et le rôle de la France dans le corps européen et la brigade franco-allemande (BFA).

Les huit brigades interarmes :

- les brigades multirôles :

- les brigades mécanisées (1^{re} BM et 3^e BM) ;

- les brigades légères blindées (6^e BLB et 9^e BLBMa) ;

- les brigades de décision :

- les brigades blindées (2^e BB et 7^e BB) ;

- les brigades d'engagement d'urgence :

- la 11^e brigade parachutiste (11^e BP) ;

- la 27^e brigade d'infanterie de montagne (27^e BIM).

Les trois brigades spécialisées :

- la brigade de renseignement ;

- la brigade de transmissions et d'aide au commandement (BTAC) ;

- la 1^{re} brigade logistique.

ANNEXE XI.
**DIRECTIVES PARTICULIÈRES POUR LA NOTATION DES EXAMENS MILITAIRES DE
LANGUES.**

Le document de référence pour la notation est le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs diffusé, chaque année, sous le timbre de la DRHAT/SDF. Il est téléchargeable sur le site de la DRHAT.

Ce guide est mis à jour annuellement, en fonction des décisions entérinées en interarmées, des évolutions de la réglementation ou des directives validées dans le cadre de la commission nationale d'examens. Seules les directives figurant dans la présente circulaire et le guide actualisé de la session annuelle d'examens seront pris en référence en cas d'éventuel recours.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le travail de correcteur est un travail délicat qui exige d'être à la fois ouvert et intransigeant : ouvert aux solutions diverses de traduction correcte qui peuvent être proposées et intransigeant vis-à-vis de l'ignorance ou de la fantaisie. Le principe à retenir est celui de la fidélité à l'idée exprimée.

Or, si un même texte original peut admettre plusieurs bonnes traductions, certaines solutions ne pourront, en revanche, être admises et devront être sanctionnées. Les directives de correction devront être appliquées avec discernement, en évitant tout excès de sévérité ou d'indulgence.

Le correcteur devra veiller à ce que les traductions qui lui sont soumises soient formulées dans un français correct. Il ne pourra donc en aucune façon admettre un nombre excessif de fautes d'orthographe ou de construction grammaticales et devra absolument les sanctionner, au besoin en attribuant une note éliminatoire.

En contrepartie, il pourra attribuer une bonification (2 points au maximum) aux candidats qui emploieront un style élégant ou un vocabulaire approprié. Les barèmes de pénalisation constituent un guide que le correcteur devra savoir adapter selon le contexte, la difficulté du texte et l'importance de la faute prise isolément. Les pénalisations indiquées seront des maxima à ne pas dépasser. L'entière responsabilité de ses corrections incombera au correcteur.

2. LA COPIE BLANCHE.

Devra être considérée comme une copie blanche toute copie rendue sans aucune annotation dans la partie rédaction. Toutes les copies devront être corrigées, à l'exception de celles d'un candidat rendant une copie blanche.

Un candidat passant l'examen mais ne se présentant pas à l'une des épreuves sera considéré comme ayant rendu une copie blanche.

Ces candidats seront déclarés « interdits d'examen un an ». Ils ne pourront pas se présenter à un examen militaire, dans la même langue et pour le même PLS, lors de la session annuelle suivante.

3. LES RÈGLES EN MATIÈRE DE NOTATION CHIFFRÉE.

La règle de l'arrondi s'appliquera à chaque épreuve. Elle se calculera au quart de point :

- une note inférieure à X,25 sera égale à X ;
- une note supérieure ou égale à X,25 et inférieure à X,75 sera égale à X,50 ;
- une note supérieure ou égale à X,75 sera égale à X +1.

La règle, pour le calcul de la moyenne des notes, est fixée à deux décimales après la virgule, une fois le coefficient de chaque épreuve pris en compte :

- exemple 1 : le 3^e chiffre après la virgule et inférieur ou égale à 5, la valeur du second reste la même (une moyenne à l'unité d'acquis de 12,654 est égale à 12,65) ;

- exemple 2 : le 3^e chiffre est supérieur strictement à 5, la valeur du second est incrémenté de 1 (une moyenne à l'unité d'acquis de 12,656 est égale à 12,66).

La note 0 ne sera pas attribuée. Aucune note ne pouvant être inférieure à 0,5, celle-ci sera exclusivement réservée aux copies blanches. Une note inférieure à 1 ne pourra donc pas être affectée aux candidats ayant composé.

**ANNEXE XII.
CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS MILITAIRES DE LANGUES.**

	NOTE D'OBTENTION/20 (1).	NOTE ÉLIMINATOIRE PAR ÉPREUVE/20.	ADMISSION.	OBSERVATIONS.
PLS --11 PLS 11--	8 ≤ note < 10.	Note < 7.	PLS 1111	
PLS --22	Note ≥ 10.	Note < 7.	PLS --22	
PLS 22--			PLS 22--	
PLS 2222			PLS 2222	
PLS --33			PLS --33	
PLS 33--			PLS 33--	
PLS 3333			PLS 3333	
PLS -44 Toutes langues sauf anglais.	<p>Obtention :</p> <p>- note ≥ 10.</p> <p>Mentions (2) :</p> <p>- 12 ≤ note < 14 « Assez bien » ;</p> <p>- 14 ≤ note < 16 « Bien » ;</p> <p>- note ≥ 16 « Très bien ».</p>	<p>Note < 7.</p> <p>(voir observations ci-contre).</p>	PLS --44	<p>Épreuves écrites.</p> <p>Toutes les copies sont corrigées selon le principe de la double correction.</p> <p>Pour une épreuve donnée, si la moyenne des notes attribuées (3) est inférieure à 7 sur 20, le candidat est éliminé.</p>
PLS 44-- (4) Toutes langues sauf anglais.	<p>Obtention UV 1 :</p> <p>- note ≥ 10.</p> <p>Obtention UV 2 :</p> <p>- note ≥ 10.</p> <p>Mentions (2) :</p> <p>- 12 ≤ note < 14 « Assez bien » ;</p> <p>- 14 ≤ note < 16 « Bien » ;</p> <p>- note ≥ 16 « Très bien ».</p>	<p>Note < 7.</p> <p>(voir observations ci-contre).</p>	PLS 44--	<p>Épreuves orales.</p> <p>Une note inférieure à 7 sur 20 à l'épreuve A ou B est éliminatoire.</p> <p>Une note inférieure à 7 sur 20 à l'épreuve C ou D est éliminatoire. Toutefois le candidat pourra se présenter à la deuxième épreuve de l'UV considérée.</p>

(1) Par note, il faut entendre : moyenne des notes des différentes épreuves.

(2) Les mentions concernant la note obtenue aux examens militaires sont reportées dans la lettre d'attribution.

(3) Moyenne des notes attribuées par chaque correcteur pour une même épreuve dans le cadre de la double correction.

(4) L'inscription se fait par UV, il est obligatoire de posséder l'UV 1 pour se présenter à l'UV 2. Il n'est plus possible de présenter UV 1 et UV 2 la même année.

Examen PLS 4444 en langue anglaise.

	NOTE D'OBTENTION.	NOTE ÉLIMINATOIRE PAR ÉPREUVE.	ADMISSION.	OBSERVATIONS.
Compréhension orale.	Note de 0 à 10 pour chacune des 3 épreuves.	Note < 5.	Note de 21/30.	Donne le niveau 4 dans le PLS.
Expression orale.	3 parties (8 points, 6 points et 6 points).	Minimum de 5 points dans chacune des 3 parties.	Note de 15/20.	Une maîtrise experte du langage parlé permettra l'attribution du niveau 4.
Compréhension écrite.	Note de 0 à 10 pour chacune des 3 épreuves.	Note < 5.	Note de 21/30.	Donne le niveau 4 dans le PLS.
Expression écrite.	3 parties (8 points, 6 points et 6 points).	Minimum de 5 points dans chacune des 3 parties.	Note de 15/20.	Une maîtrise experte de la langue écrite permettra l'attribution du niveau 4.

Dans le cadre des résultats au PLS 4444, la capitalisation des résultats (pour les cycles suivants) ne se fait qu'en cas de réussite, à la même session, aux épreuves de compréhension et d'expression (soit un PLS 44 - - ou - - 44). Dans ce cas uniquement, le candidat aura la possibilité de se représenter à une autre session uniquement à l'oral (CO + EO) ou à l'écrit (CE + EE).

ANNEXE XIII.
**ORGANISATION DE L'EXAMEN DU PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ EN LANGUE
FRANÇAISE.**

1. ORGANISATION.

1.1. **Dispositions générales.**

L'organisation de l'examen incombe aux autorités militaires françaises à l'étranger et aux responsables langues des organismes de formation (ODF) en métropole, ainsi qu'aux états-majors opérationnels [le corps de réaction rapide-France (CRR-Fr) et le corps de réaction rapide européen (CRRE)].

Leur champ de responsabilité comprend :

- la demande d'ouverture de centre d'examen ;
- la désignation, après homologation de la DRHAT/SDF, des correcteurs et examinateurs ;
- la commande des copies réglementaires auprès de la DRHAT/SDR ;
- la préparation des salles d'examen ;
- la mise sur pied des commissions de surveillance et la désignation d'un président de commission ;
- la mise en place des sujets et des copies d'examen ;
- la convocation des candidats (pas de frais de déplacement) ;
- la correction des épreuves ;
- l'exploitation des résultats ;
- la communication des résultats à la DRHAT/SDF.

1.2. **Centres d'examen.**

La demande d'ouverture d'un centre d'examen sera effectuée, par message, en utilisant le mot clé d'attribution (MCA) « Langues » et en l'adressant, pour action, à la DRHAT/SDF (autorité de décision) et, pour information, concernant les centres hors métropole, à l'état-major de l'armée de terre/cellule de coopération bilatérale (EMAT/CCB).

La demande d'ouverture de centre d'examen devra préciser :

- la date de la session de l'examen (épreuves écrites et orales) ;
- l'adresse exacte du centre d'examen ;
- la proposition d'homologation de jury, en mentionnant grade, nom, prénom, numéro d'immatriculation et qualifications ;
- le nom du responsable du centre d'examen avec ses coordonnées.

Si la demande est validée par la DRHAT/SDF, un CD contenant les documents *infra* sera adressé au responsable de centre :

- les différents textes réglementaires ;

- le guide à l'usage des correcteurs et examinateurs de l'examen PLS en langue française ;
- les sujets permettant la réalisation des épreuves écrites et orales ;
- les grilles de correction et les grilles QCM pour les épreuves de compréhension ;
- le procès-verbal standardisé ;
- l'état récapitulatif du PLS obtenu à renvoyer.

1.3. Dates des examens.

Les épreuves écrites et orales auront lieu à l'initiative des autorités militaires organisatrices, en métropole ou à l'étranger. Aucun échéancier n'étant fixé, les dates des sessions demeureront à l'appréciation des centres d'examen.

1.4. Sujets des épreuves.

La conception des sujets des épreuves, écrites et orales, incombera aux ESCC, la validation demeurant du ressort de la DRHAT/SDF.

Les sujets seront transmis pour validation et mise en forme avant diffusion, à la DRHAT/SDF, dès qu'ils seront finalisés.

1.5. Constitution du jury.

Le jury de l'épreuve d'expression orale sera composé de deux officiers titulaires d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS1). Le cas échéant, des dérogations pourront être accordées par la DRHAT/SDF.

L'homologation aura une durée de validité d'un an.

Une double correction sera mise en place pour l'épreuve d'expression écrite.

Le recours au personnel de réserve ne sera pas autorisé en métropole.

1.6. Validation des résultats.

À la réception de l'état récapitulatif des PLS, adressé à la DRHAT/SDF, par le centre d'examen et après vérification, les diplômes nominatifs seront édités, puis transmis, pour remise aux intéressés, aux autorités dont dépend le centre d'examen (attaché de défense, ODF ou états-majors opérationnels).

Le PLS attribué au candidat contiendra quatre chiffres. L'attribution d'un « 0 » dans une des quatre compétences signifie « aucune compétence », dans le cas d'un niveau trop faible, ou « non évalué ».

1.7. Préparation des candidats.

Dès la mise en place d'un nouveau lot de sujet, ceux des sessions précédentes peuvent servir d'Annales.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les candidats se présentant à une épreuve devront impérativement détenir une pièce officielle d'identité comportant une photo. Ce justificatif leur sera obligatoirement demandé avant le début des épreuves. Ils prévoiront également une seconde pièce d'identité, afin de pouvoir accéder au centre d'examen, si ce dernier ne se situe pas sur leur lieu d'affectation.

2.1. Déroulement des épreuves écrites.

Les candidats devront arriver dans les salles d'examen, un quart d'heure avant l'heure fixée, pour le début de chaque épreuve.

L'encre utilisée par les candidats devra être de couleur noire (les crayons noirs, mine graphite, sont proscrits). Aucune documentation ne sera autorisée durant le test.

Ils devront composer sur les copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1. Les centres d'examen les commanderont, en temps utile (délai minimum d'un mois), à la DRHAT/SDR/bureau concours, à l'adresse suivante :

DRHAT/SDR
bureau concours
Case 120 Fort-Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75614 Paris Cedex 12.

Coordonnées téléphoniques
01.41.93.34.52 ou 01.41.93.24.66 (France Télécom)
821.941.34.52 ou 821.941.24.66 (PNIA)
821.941.34.41 (fax).

Les candidats devront se munir des fournitures nécessaires à l'exécution des épreuves, à l'exception des feuilles de composition et du papier brouillon mis en place par l'autorité responsable du centre d'examen. Il leur sera interdit :

- de détenir des documents ou matériels autres que ceux autorisés ;
- de quitter leur place ;
- de prêter un matériel ou un document ;
- de communiquer entre eux.

Ils devront avoir remis leur composition à un membre de la commission de surveillance avant de sortir de la salle, même en cas de copie blanche.

Au plus tard, à la clôture de chaque séance, les candidats remettront leur composition, leurs papiers brouillons et tous les documents de travail au responsable. Le président de la commission leur demandera s'ils ont des réclamations à formuler. Le cas échéant, il les consignera dans le procès-verbal établi à l'issue de chaque épreuve (cf. annexe VI.). Il sera renseigné, signé et renvoyé, par le président de la commission de surveillance, à l'issue de la session d'examen.

2.2. Déroulement des épreuves orales.

Les candidats devront arriver dans les salles d'examen à l'heure fixée sur leur convocation.

Aucune documentation ne sera autorisée durant le test.

Le procès-verbal de déroulement des épreuves orales ne sera renseigné qu'en cas d'incident.

2.3. Rôle de la commission de surveillance.

Dans chaque centre d'examen écrit, la surveillance des épreuves sera assurée par une commission composée d'officiers, de sous-officiers, de militaires du rang ou de personnel civil. Elle sera présidée, si possible, par un

officier supérieur.

La composition de la commission sera la suivante :

- un officier supérieur président ;
- des officiers, sous-officiers, engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ou personnel civil surveillants, à raison d'un surveillant, par fraction de vingt candidats.

Le président de la commission sera responsable de la surveillance des épreuves. Il prendra toute mesure destinée à faciliter cette surveillance et rendra compte de toute irrégularité constatée sur le procès-verbal.

En métropole exclusivement, le personnel participant à la préparation matérielle ou à la surveillance d'examen de langues pourra prétendre à une indemnité forfaitaire et unitaire, conformément aux prescriptions de la note relative au financement de la formation et des évaluations en langues.

Tout candidat, qui se présentera, après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite, ne sera pas admis à composer pour cette épreuve.

Les décisions d'exclusion seront prononcées par le président de la commission de surveillance, puis notifiées sur le procès-verbal, en cas de :

- fraude ou désordre pendant l'épreuve ;
- fraude établie après transmission, par le correcteur, au président du jury, de toute copie présumée suspecte.

2.4. États récapitulatifs des PLS obtenus.

Les états récapitulatifs (version informatique) des PLS obtenus à tous les examens, seront adressés à la DRHAT/SDF. Les états récapitulatifs devront être strictement identiques, dans leur contexture, au modèle joint avec le CD.

2.5. Gestion des copies.

2.5.1. Consultation des copies.

À titre exceptionnel et uniquement en cas d'échec, les candidats pourront demander à consulter leurs copies d'examen, à l'issue de chaque session, au cours de l'année suivant la date de diffusion de la lettre d'attribution. Les candidats adresseront une demande manuscrite, voie hiérarchique :

- pour les centres en métropole, au responsable du centre d'examen ;
- pour les centres hors métropole, à l'attaché de défense du pays concerné.

Après accord, ils pourront consulter leurs copies sur le lieu d'archivage. Les copies ne comporteront aucune annotation du correcteur et aucun recours juridique ne pourra être déposé.

2.5.2. Conservation des copies.

Les originaux, des copies d'examen corrigées des épreuves écrites, seront conservés par les centres d'examen.

Afin de pouvoir répondre à toute demande de consultation des copies écrites, celles-ci seront conservées par l'organisme ayant effectué la correction, pendant douze mois après la date de diffusion de la lettre d'attribution.

À l'issue de cette période, un échantillonnage aléatoire de 10 p. 100 sera réalisé et conservé pendant une période de cinq années, puis archivé, selon les dispositions en vigueur (cf. instruction générale n° 12292/DEF/DAG/AA/4/ARC du 6 avril 1987). Les autres copies seront détruites.

**ANNEXE XIV.
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE.**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EQUIVALENCE EN LANGUE.
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT.

Nom :

Prénom :

Grade :

Arme :

Numéro matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EMZD :

Affectation :

Lieu d'affectation :

Position :

active

réserve

PLS demandé (cocher la case correspondante) :

1111

2222

3333

4444*

5555*

Langue demandée :

Diplôme détenu :

(cf. grille d'équivalence)

Date d'obtention :

PLS détenu antérieurement :

(dans la langue considérée)

Date d'obtention :

Fait à

, le

20...

Pièces à fournir :

- une photocopie du diplôme, test ou certificat datant de moins de cinq ans ;
- la demande d'équivalence renseignée (**une par langue**) ;
- tout document susceptible d'appuyer votre demande.

4444* : examen militaire uniquement, français (certification OTAN) ou étranger.

5555* : examen militaire étranger.

ANNEXE XV.
PROPOSITION D'ADMISSION ET ÉTAT RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

PROPOSITION D'ADMISSION ET ETAT RECAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

NOM	PRENOM	GRD	NID	ARME	PO	CAT	ORIGINE	AFFECTATION	LANGUE	EXAMEN	NIV/OPT	RES	MENT	PLS	ANNEE	Note A CE	Note B EE	Note C (Ecrit)	Moyenne 1-2-UV1	Moyenne E3	Note C (Parlé) CO	Note D EO	Moyen ne UV2	Moyenne PLS 44- -

GRD : grade

NID : numéro identifiant défense

PO : position (A : active – R : réserve)

CAT : catégorie (OFF : officier - SOF : sous-officier – MDR : militaire du rang – PCD : personnel civil de la défense)

ORIGINE : correspond à la zone territoriale d'appartenance (cas particulier : HM (hors métropole) - ESCC)

EXAMEN :

- DCL : diplôme de compétence en langue
- EMLE : examen militaire de langue écrite
- EMLP : examen militaire de langue parlée
- EQUIV : équivalence
- LICENCE, MASTER 1 et 2, CLES 1: diplômes de l'éducation nationale
- PLS : profil linguistique standardisé
- TOEIC : test of English for international communication
- TRKI : test of russian as a foreign language

NIV/OPT: niveau / option

- niveau de l'EML 1, 2 ou 3
- niveau DCL correspondant à : 1, 2, 3, 4, 5
- niveau de PLS correspond à l'examen présenté 4444, - - 44 ou 44 - -
- niveau TOEIC
- une option particulière l'EMLP3 (UV1 ou UV2)

RES : résultat de l'examen présenté selon la langue, le degré et l'option

- ADMIS : réussite à l'examen présenté
- ECHEC : uniquement à l'examen PLS en anglais pour les candidats ayant amélioré leur PLS
- EMPEE : examen militaire pratique écrite élémentaire
- EMPPE : examen militaire pratique parlée élémentaire
- EQUIV : équivalence
- INT : interdit d'examen militaire de langue pour les années mentionnées
- UV1 : première partie de l'EMLP3

MENT : mention uniquement attribuée à l'EMLE 3 ou l'EMLP3

PLS : profil linguistique standardisé correspondant au STANAG 6001

ANNEE : année d'obtention de l'examen

ANNEXE XVI.
FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À UN
EXAMEN CIVIL.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
D'INSCRIPTION A UN EXAMEN CIVIL.**

LANGUE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

NOM : PRENOM :

Grade (sigle TTA 127) :

Numéro identifiant défense

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ou

Numéro SAP

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Affectation : Lieu d'affectation :

Position :

Pièces à fournir :

- ❖ Une photocopie du diplôme, test ou certificat datant de **moins de un an** ou une attestation de présence pour les candidats échecs.
- ❖ Un Relevé d'identité Bancaire sur lequel le nom de famille et le prénom doivent être identique à ceux mentionnés sur la facture, **lisible et mentionnant l'adresse fiscale du candidat.**
- ❖ Une photocopie de la facture **acquittée** ou de l'attestation de paiement.
 - Si le nom ou prénom mentionné sur la facture est différent du nom ou prénom mentionné sur le RIB fournir un extrait de mariage.

Fait à , le